

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

ANGRIE

in « Histoire de la baronnie de Candé »

par le Comte René de l'Esperonnière

Angers, Lachèse Imprimeur, 1894

ouvrage rare, tiré à 300 exemplaires
frappe numérique, à l'identique, effectuée par [Odile Halbert](#) le 31.1.2007
pour le mettre à la disposition de tous [retour Candé](#)

*la pagination de l'original a été reportée entre parenthèses à chaque début de page
mais la table est indexée sur ce document numérique*

ATTENTION, lire attentivement

M. de l'Esperonnière a dépouillé le chartrier de la baronnie de Candé, qu'il nous restitue exactement, et qu'il appelle « Archives de la Saulaye » où elles étaient alors.

J'ai déjà pu vérifier certains passages, mot pour mot, dans le chartrier aujourd'hui déposé aux Archives du Maine-et-Loire, classé et recoté par les Archives.

M. de l'Esperonnière est très fiable sur ce point.

M. de l'Esperonnière a aussi utilisé des ouvrages, entre autres pour des généalogies alors publiées.

Il les cite TOUJOURS en note de bas de page. Il convient de les vérifier comme tout ouvrage du 19ème siècle.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

table des matières

ANGRIE.....	2
notions générales.....	2
l'église et la cure	4
LA SEIGNEURIE ET LE CHATEAU D'ANGRIE	12
III - Guillaume d'Andigné.....	16
IV - Lancelot d'Andigné.....	17
V - René d'Andigné.....	20
V ^{bis} - Guillaume d'Andigné	20
VI. - Lancelot d'Andigné	22
VII. - Jehan d'Andigné.....	23
VIII. - René d'Andigné.....	25
IX. - Charles d'Andigné.....	32
X. - Charles-François d'Andigné.....	35
XI - Jean-Baptiste d'Andigné.....	36
XII. - Jean-Charles-Joseph d'Andigné.....	37
XIII. - Joseph-François d'Andigné.....	38
Jacques-Urbain Turpin, baron de Crissé	38
LA PAROISSE.....	48

- 271 -

ANGRIE

notions générales

La commune d'Angrie, située au Sud-Est du canton de Candé, est bornée au Midi par le canton du Louroux-Béconnais, et à l'Est, en partie, par celui du Lion-d'Angers.

La dénomination actuelle n'est que la traduction française des divers noms qu'elle porte dans les chartes latines du XII^e siècle : *Engreia*, 1081-1105 (Cartulaire de Saint-Aubin). — *Ingreia*, 1097 (Epist. Sancti Nicolai). — *Ingria*, - 1104-1120 (Cartulaire du Ronceray). - *Engria*, 1126 (Idem). - *Angria*, 1126 (Idem).

« Plusieurs ruisseaux traversent son territoire ; les principaux sont ceux des Grands-Gués, du Pont-du-Rocher, de Fief-Briant, qui s'élargit en un vaste étang au sud du bourg, du Bas-Clos et des Biderettes ; la petite rivière d'Erdre, qui prend sa source dans la commune de la Pouëze, forme la limite sud tout entière.

De vastes landes rocailleuses, appelées *grées* dans le pays, et qui nourrissaient jadis des lapins renommés pour la finesse de leur fumet, couvrent une partie de la commune,

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

d'aspect plat et uniforme, semée de basses collines monotones qui ne se relèvent que vers le côté nord, sur les confins boisés et pittoresques de Loiré.

- 272 -

En dehors des landes, la culture, comme dans tout le pays, a progressé depuis un demi-siècle et se tient au courant de toutes les améliorations modernes. Comme partout, le territoire est sillonné de routes départementales et de nombreux chemins vicinaux. Quelques bois taillis sont çà et là éparpillés dans la campagne ; le plus important porte le nom des « Hayes d'Angrie. »

Les exploitations industrielles de la commune tiennent le premier rang parmi celles du canton : les fours à chaux de la Veurière et les ardoisières de la Boue et de la Grée-des-Cerisiers¹ contribuent largement à la richesse du pays.

Depuis quelques années, des gisements de minerai de fer ont été signalés sur divers points ; les recherches opérées n'ont pas encore abouti.

La MAIRIE, avec l'ÉCOLE *communale de garçons*, a été construite en 1845. Une partie du rez-de-chaussée était affectée au service de l'école, fondée le 10 août 1838 et qui a été complétée par la classe actuelle, en 1879.

L'ÉCOLE *de filles*, dirigée par les Soeurs de Sainte-Marie d'Angers, fut bâtie en 1848-1849 aux frais de M^{me} la comtesse de Lostanges, qui l'a léguée à la communauté.

La commune possède un BUREAU DE BIENFAISANCE.

Trois *foires* annuelles avaient été créées en 1792 ; elles sont rapidement tombées en désuétude, et cette tentative n'a pas été renouvelée.

La population était de 1 251 âmes en 1790. Le recensement de 1891 indique 1 897 habitants.

Maires d'Angrie. - Pierre Trillot, ancien curé, 1^{er} janvier 1793, an II. - Gouin-Terrandière, vendémiaire an III. - René Guibourg, 10 pluviôse an V. - Joseph Lesné, 10 germinal an VI. - Charles-Joseph-Désiré de Saily, vendémiaire an VII. — Pierre Foucher, an IX. — Charles-Henri, baron Turpin de Crissé, 2 janvier 1808, démissionnaire en 1829. — François Guibourg, 20 mars 1829. — Théodore de Saily, 10 décembre 1830. - Armand Fauveau, 4 août 1832. - Jean-Baptiste Meignan, 1^{er} octobre 1846–février 1848. - Comte Ademar de Lostanges, octobre 1848. - Joseph Robert, 24 juillet 1852. - René Lambert, 3 juillet 1855. - Henri de la Brosse-Flavigny, 14 février 1858-1870. - Armand Joncheray remplit les fonctions de maire jusqu'au 19 novembre 1870. - Joseph Robert, 19 novembre 1870. — Jean Robert, 18 mai 1884, démissionnaire le 13 septembre 1885. — Vicomte Henri du Breil de Pont-briand, 27 septembre 1883, en fonctions, 1894.

- 273 -

L'histoire de la paroisse d'Angrie reste mêlée à celle de ses seigneurs, sans qu'aucun fait saillant soit à signaler pendant le moyen âge et les temps modernes. Son territoire, comme tout le pays d'alentour, fut dévasté au temps des guerres du XV^e siècle, dont nous retrouvons le souvenir à la *Butte aux Anglais*. Plus tard, divers fléaux vinrent éprouver la population. En 1583, la peste sévit à Angers et ravagea la province tout entière pendant

¹ L'exploitation de ces ardoisières est suspendue depuis plusieurs années.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

quatre ans. Quelques années plus tard, des bandes de loups causèrent de terribles malheurs dans tout l'ouest de l'Anjou, et particulièrement à Angrie. « En ceste année 1598, dit le curé « Hiret, — les loups mangèrent grand nombre d'enfans en Anion, vers Craon, Chasteaugontier, Segré et Candé ; la Noblesse de ces costez là en tua plusieurs ; le mardy 4. iour d'Aoust, il fut fait une procession générale en la ville d'Angers, à fin que Dieu assistast la susdicte Noblesse pour les tuer². » En 1631, 1632, 1638, des maladies épidémiques décimèrent la paroisse. Jacques Valuche signale une terrible contagion pendant le carême de 1640 ; le curé célébrait la messe dans la chapelle de l'aumônerie Saint-Jean et à la Gachetière ; tous les habitants du bourg avaient fui et ne revinrent que le mercredi de la Semaine Sainte.

Pendant la Révolution, la paroisse tout entière resta royaliste. Le vicomte de Scépeaux y établit son quartier général, secondé par le chevalier Turpin de Crissé, membre du conseil supérieur de son armée. Celui-ci était le beau-frère de la célèbre vicomtesse de Turpin, chargée à diverses reprises de négocier la paix entre les Chouans et les Républicains et dont la noblesse de caractère et l'habileté diplomatique furent aussi appréciées par ses adversaires politiques que par les chefs de son parti.

Près d'eux. un simple paysan, Mathurin Ménard , dit Sans-Peur, avait organisé une bande de chouans qui s'illustra en maintes rencontres. Il reprit les armes en 1815 et reçut la croix de Saint-Louis en récompense des services qu'il avait rendus à la cause royaliste.

l'église et la cure

La bulle du pape Urbain II donnée, le 22 février 1096, en faveur du monastère de Saint-Nicolas, cite l'église d'Angrie parmi celles que possédaient les moines de cette abbaye, dans le diocèse d'Angers.

Elle fut rachetée, au siècle suivant, par l'évêque Geoffroy Moschet, dit *la Mouche*, comme l'indique ce passage de Grandet :

« En 1174, Geoffroy la Mouche, imitant le zèle de ses prédécesseurs qui avaient retiré beaucoup d'églises de leur diocèse des laïques, et voyant qu'il en restait encore un grand nombre qu'ils n'avaient pu faire restituer, employa tous ses soins pour achever cette bonne oeuvre. Telles furent les cures ... d'Angrie ... qu'il acquit avec beaucoup de soin et de dépenses³. »

En 1224, Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, annexa la cure d'Angrie au doyenné de Candé, qu'il appela doyenné d'Outre-Maine⁴.

Jusqu'à l'époque de la Révolution, l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers conserva la présentation de la cure séculière d'Angrie, de laquelle dépendaient les chapelles de Saint-René, de Saint-Thibault et de la Gachetière.

² *Des Antiquitez d'Aniou*, par messire Jean Hiret. Angers, Anthoine Hernault, 1618. p. 532.

³ Bibliothèque d'Angers, mss. 682, t. II (Grandet).

⁴ *Idem*, t. III, f° 234.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Le seigneur d'Angrie prenait le titre de fondateur de l'église paroissiale. Cette qualité est mentionnée dans un titre de l'année 1454, qui renferme d'intéressants détails sur les anciennes dotations. Nous en donnons le texte et la traduction.

- 276 -

« Articles extraits d'un titre de l'an mil quatre cent cinquante et quatre, signé RIVAUT et SANCTIER

<p>Item, quod dominos temporalis dicti domini seu feudi de Angria et sui predecessores, domina fundatorii dicti loci de Angria. fuerunt et sunt domini universales temporales dictae parochiæ de Àngria, fundarunt, dotarunt et augmentarunt dictam ecclesiam parochialem de Àngria pluribus decimis et decimariis rebus infeudatis, ante concilium generalem vulgariter dictum concilium Lateranensem, cura solemnitatibus ad hoc requisitis et debitis : dominusque temporalis et modernus de Angria pro fundatore et pro domino universali dictae parochiæ reputatur communiter et notoria et premissis fuit et est vox communis et fama.</p> <p>Item, quod dicta ecclesia parochialis fuit et est adeo fundata et dotata atque augmentata per dictos dominos temporales de Angria quod fructus dictae ecclesiae, oneribus supportatis, valuerunt et valent, communibus annis, uno alium supportante, summam sexaginta scutorum regiorum auri currentis. Item, quod dominus pro tempore dicti loci de Angria, recognoscendo ecclesiam unisversalem seu generalern et dictam parrochialem de Angria, de dictis decimis et decimariis suis tunc et nunc infeudatis, dictam ecclesiam fundavit et dotavit...</p>	<p><i>Item</i>, que le seigneur temporel dudit domaine ou fief d'Angrie, et ses prédécesseurs les seigneurs fondateurs dudit lieu d'Angrie, furent et sont seigneurs universels et temporels de ladite paroisse d'Angrie, qu'ils fondèrent, dotèrent et augmentèrent ladite église paroissiale d'Angrie de nombreuses dîmes et biens inféodés de dîmes, devant le Concile œcuménique, vulgairement appelé Concile de Latran, dans les formes exigées et dues en pareil cas ; et le seigneur temporel et actuel d'Angrie est communément réputé pour être, de notoriété publique, le fondateur et le seigneur universel de ladite paroisse ; il le fut d'après les actes sus énoncés, et c'est aussi la renommée et le bruit public.</p> <p><i>Item</i>, que ladite église paroissiale fut et est fondée, dotée et augmentée par lesdits seigneurs temporels d'Angrie à telles conditions que les bénéfices de ladite église, charges déduites, valurent et valent, chaque année, en moyenne, une somme de soixante écus royaux d'or, monnaie courante.</p> <p><i>Item</i>, que le seigneur temporel dudit lieu d'Angrie, en reconnaissant l'église universelle ou générale et ladite paroisse d'Angrie comme inféodée de ses dites dîmes et autrefois et actuellement fonda et dota ladite église...</p>
--	--

- 277 -

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Collationné par extrait du tître en parchemin représenté par messire Charles d'Andigné, chevalier, seigneur d'Angrie, et à luy rendu par les notaires du Roy nostre sire à Angiers soubz signez, le vingt septiesme octobre mil six cens trente et quatre.

(Signé) DEILLÉ. GOUET.⁵ »

L'ancienne église, dédiée à saint Pierre, détruite en 1869, avait été presque entièrement reconstruite, dans la première moitié du XVII^e siècle, par les soins de Charles d'Andigné, qui se plut à l'enrichir d'autels, de tableaux et de chapelles. Le Journal de Valuche nous donne quelques détails sur ces travaux :

« Au mois de juing 1646, messire Charles d'Andigné, écuyer, seigneur d'Angris, a fait faire une chapelle au costé de galerne de l'esglise parochiale dudit Angris. Il y avoit auparavant la chapelle de Saint-Thibault, qui n'estoit que en apentis, lequel il a fait ruyner, et n'a laissé que l'autel de Saint-Thibault ; et a fait faire le cœur pour mettre les prestres à chanter soubz le crucifix et clore des chères pour seoir les prestres, et un balustre au-devant du grand autel, lequel cœur et balustre a esté fait en l'année 1648. »

Cette chapelle de Saint-Thibault était desservie, depuis plusieurs siècle, par un chapelain spécial, nommé par l'Évêque d'Angers sur la présentation du seigneur d'Angrie. Aux Assises tenues à Candé le 5 juin 1576, messire Guillaume Bommier « chapelain de la chapelle Saint-Thibault desservie en l'église d'Angrie, s'avoue sujet de la baronnie de Candé, par le moyen du seigneur d'Angrie, pour une maison couverte d'ardoises, avec cour et jardin, le tout situé au bourg d'Angrie, « pour lesquelles choses il doit célébrer deux messes par semaine dans l'église paroissiale, et payer chaque année, au terme de Noël, quatre deniers à la recette seigneuriale⁶. »

- 278 -

Pus tard, - dès 1729, au moins, — la chapelle du château, dédiée à saint René⁷, fut jointe à celle de Saint-Thibault. En 1754, messire Beichu, prêtre, se déclarait « chapelain de la chapelle de Saint-Thibault réunie à celle de Saint-René, desservie les fêtes et dimanches en la chapelle du château d'Angrie, et les jours sur la semaine en celle de Saint-Thibault, attenante à l'église d'Angrie⁸. »

En 1720, quatre fermes de la paroisse dépendaient du temporel de la « chapelle Saint-René, *aliàs* Saint-Thibault. » C'étaient le Bas-Clot, la Bouchetière, la Hériaie et la Nardière.

En 1658, Charles d'Andigné s'engage à faire édifier un autel dans la chapelle dédiée à saint Jacques. Les détails de cette libéralité sont indiqués dans le document suivant, qui concerne en même temps la confrérie du Rosaire, établie en 1654 :

« Par devant Mathurin Brundeau, notaire de la baronnie de Candé, furent présents vénérables et discrets Simon Bellanger, curé d'Angrie et y demeurant, André Collombeau, vicaire, Nicolas le Febvre, chapelain de Saint-René, et Pierre Belin, sieur chapelain de Saint-Elliez, tous prêtres, curé et chapelains de ladicte paroisse d'Angrie, et encore Philippe Bénard sieur procureur du Roi au grenier à sel de Candé, et plusieurs autres, lesquels

⁵ Archives de Noyant, reg. C, f^o 188. Papier original.

⁶ *Idem*, reg. HH. f^o 204 verso. Papier original.

⁷ La chapelle de Saint-René fut fondée eu 1519.

⁸ Archives du château d'Angrie.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

reconnaissent que le seigneur d'Angrie, de sa bonne volonté, a fait bâtir de nouveau une chapelle en son église paroissiale d'Angrie, du côté du septentrion, dans laquelle est son enfeu, et en cette chapelle a fait bâtir un autel qu'il a bien voulu que l'on dédie au Saint Rosaire, et que l'on place un tableau au-dessus dudit autel, le tout aux dépens dudit seigneur, ce à quoi il a consenti pour la commodité du curé, des chapelains et des paroissiens; et que ledit seigneur, continuant son bon zèle et affection en la gloire et honneur de Dieu, a résolu de faire bâtir un autre autel, très beau et de très belle architecture, dans la chapelle Saint-Jacques de ladite église, qui fait l'autre croisée du côté du midi, à l'opposé de l'autre.

- 279 -

« Par ces présentes, ledit seigneur se réserve le pouvoir de faire transporter ledit tableau du Saint Rosaire dans cette chapelle, où désormais le service du Saint Rosaire sera célébré comme il l'était, dans la chapelle dudit seigneur, et le tout par sa bonté et pour la commodité des paroissiens, lesquels avec le curé et les chapelains ont voulu accepter et consentir de part et d'autre, reconnaissant que ce que le seigneur d'Angrie a fait n'est que suivant ses bonnes volontés et intentions pour l'amour et la gloire de Dieu et pour le bien de et commodité d'icelle.

« Fait et passé au presbytère d'Angrie, le 12 décembre 1658⁹. »

Ce projet fut réalisé presque immédiatement, comme l'indique le Journal de Valuche :

« Le lundi 17 febvrier 1659, M. d'Angrie a mins la première pierre de l'autel du Rozaire en l'église dudit Angrie, du costé vers midi de ladite esglise. Ledit seigneur a nom Charles d'Andigné, et le curé messire Simon Bellanger. »

Cette chapelle du midi servit d'enfeu aux Turpin, lorsque ceux-ci furent devenus seigneurs d'Angrie. Leur écusson y figurait, peint en couleurs.

L'ensemble de la décoration de l'église était d'une richesse remarquable. Le grand autel, entièrement peint et doré, était surmonté d'un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et portait dans un cartouche les armoiries des d'Andigné. Les petits autels étaient ornés dans le même style.

L'église traversa, sans trop de dommages, l'époque de la Révolution. En 1823, un clocher, sans caractère, fut adjoind à la nef ; le chœur, qui devait terminer l'édifice, ne fut jamais construit.

- 280 -

Elle resta dans cet état jusqu'en 1869, où sa démolition fut décidée pour faire place à une nouvelle église. Les plans de la nouvelle construction furent dressés par M. Dusouchay, architecte à Angers, et l'adjudication eut lieu le 20 mai de la même année : le devis s'élevait à soixante mille trois cent quatre-vingt-dix francs.

Les travaux commencèrent immédiatement et furent terminés en 1873 ; la flèche seule restait à construire.

Le nouvel édifice, dans le style du XIII^e siècle, s'élève sur l'emplacement de l'ancienne église. Le clocher repose sur le portail, en formant un porche intérieur, avec tribune, et

⁹ Archives d'Angrie. Papier original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

précède la nef divisée en quatre travées, avec transept, chœur, et deux chapelles latérales : celle de droite dédié à saint Joseph, et celle de gauche placée sous l'invocation de la Sainte Vierge.

Le grand autel, en pierre blanche, comme ceux des chapelles, porte au centre un bas-relief représentant la Cène, et s'élève au milieu du chœur, celui-ci revêtu de boiseries avec stalles exécutées en 1886. Le tout a été donné par M. et M^{me} Hersart du Buron. C'est aux mêmes bienfaiteurs qu'est due la chaire, placée à l'angle droit de la nef et du transept¹⁰.

Trois vitraux décorent le fond du chœur. Celui de droite représente saint Louis ; celui de gauche, sainte Cécile : ils sont ornés des armoiries des Hersart et des Lostanges. Le vitrail du centre porte l'image de saint Pierre, patron de la paroisse.

Deux statues peintes, d'assez bonne facture, représentant, l'une saint Pierre et l'autre saint Paul, sont placées à l'entrée du chœur. Ce sont les seules œuvres anciennes, provenant de la vieille église, qui aient été conservées dans le nouvel édifice.

En 1889, M. et M^{me} Hersart du Buron ont donné à l'église cinq cloches fondues par Astié, de Nantes. Les quatre plus grosses, à l'harmonieuse sonnerie, ont été bénites au mois de décembre¹¹. La plus petite est placée, dans la chapelle de la Croix—Poulet.

- 281 -

Actuellement, 1891, une élégante flèche en tuffeaux, due à un legs spécial de M. Hersart, décédé le 28 décembre 1890, est en voie de construction et, sera terminée dans le courant de l'année¹².

La cure d'Angrie, ainsi que nous l'avons dit précédemment, avait pour patron¹³ l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers. L'Évêque en était le collateur¹⁴.

Le curé était sujet du seigneur d'Angrie pour une partie de son temporel, et n'était astreint qu'au « divin service » et à l'obéissance féodale.

Aux Assises de Candé, qui furent tenues le 21 mai 1577, par « Salomon, bachelier ès-lois, lieutenant et juge ordinaire de Monsieur le Sénéchal », messire Pierre Cupif, curé d'Angrie, avoua tenir de la baronnie, par le moyen du seigneur d'Angrie, « le logis et maison

¹⁰ Les boiseries du chœur et la chaire, en bois de chêne, ont été remarquablement exécutées par M. Rigaud, menuisier à Candé. La chaire a été placée le 10 novembre 1888.

¹¹ Les cloches ont eu pour parrains et marraines :

1° - ADELAÏDE-ARMANDE-HENRIETTE-ARTHUR. - Parrain : Vicomte Henri du Breil de Pontbriand. - Marraine : M^{me} de Kerautem.

2° - HENRIETTE-ÉLISABETH-FÉLICITÉ-MARIE-JOSÉPHINE-MATHURINE. — Parrain : M. l'abbé Charles, né à Angrie. — Marraine : M^{me} Henriette de Lostanges.

3° - CÉCILE-HENRIETTE-AGLAÉ. - Parrain : M. H. Hébert, curé d'Angrie. - Marraine : M^{me} Hersart du Buron.

4° - MARIE-ANNE-PIERRE-CANDIDE-CLOTILDE.. - Parrain : M. Pierre Robert, président de la Fabrique. - Marraine : M^{me} Pierre Tasseau, née Marie Faligan.

5° - JOSÉPHINE-MARIE-JEANNE-DOMINIQUE. — Parrain : M. Jean Colas. — Marraine : M^{me} Joséphine Guilleux. — (Chapelle de la Croix-Poulet.)

¹² Le plan a été dressé par M. Mathurin Tremblay, entrepreneur à Challain-la-Potherie.

¹³ PATRON : Celui qui nommait à un bénéfice.

¹⁴ COLLATEUR : Celui qui conférait le bénéfice.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

presbitéral dudict lieu, composé d'une maison à double estage... » et se déclara « quicte de tous debvoirs seigneuriaux et féodaux, fors obéissance de fiefz¹⁵. »

- 282 -

Dix ans plus tard, le 15 mars 1587, messire François Garnier rendait la déclaration suivante, identique à la précédente, mais qui la complète par l'énumération détaillée du temporel de la cure :

« Sensuit la declaration des choses hérittaulx que vénérable et discret missire François Garnier, curé du bénéfice curial de Saint-Pierre d'Angrie, advoue tenir en nuepce de vous noble et puissant René d'Andigné, écuyer, seigneur dudict lieu et de la chastellenye, fief, terre et seigneurie d'Angrie. et ce. à raison de vostre ditte chastellenye.

« Premier : Le logis et maison presbitéral dudict lieu d'Angrie, composée d'une maison à double étaige, en laquelle y a une basse salle au derrière avec un cellier et deux chambres hautes et greniers au-dessus d'icelles.

« *Item*, une boullangerie édifée en appentif d'un costé, au bout de laditte maison.

« *Item*, un pigeonnier et une petite estable au dessoubs d'icelluy, avec une grange¹⁶ ... lesdits logis et pigeonnier couverts d'ardoise.

« *Item*, deux petits jardrins cloux, chascun à part, près et contigu les choses cy-dessus déclarées, le tout sis et situé ou bourg dudict Angrie, et contenant deux bouesselées de terre.

« *Item*, le clotteau de la Croix-Poulet, contenant cinq bouesselées de terre, aboutant devers midy au chemin d'Angrie à Candé, et d'autre bout au chemin du moulin à vent aux landes des Marais.

« *Item*, le clotteau des Perrières, contenant deux bouesselées de terre, aboutant d'un bout à la terre de la Haute-Bergère, et d'autre bout à la terre des de la Barre.

« *Item*, le clotteau des Landes, contenant une bouesselée de terre, aboutant vers aval, aux landes d'Angrie... et d'autre costé au chemin ... à Vem.

- 283 -

« ... Advoue avoir droit de prendre ... dixmes de toutes les nouvalles¹⁷ ... paroisse d'Angrie.

« Un dixmage, nommé la grand dixme, qu'il départ avec le seigneur de Roche-d'Iré, dont il advoue y prendre la tierce partie. Et est tenu ledit seigneur de Roche-d'Iré. partager laditte dixme en trois partyes, dont ledit curé en choisit une. Le trois tiers se partage avec l'abbé de Pontron, les chanoines de la Trinité d'Angers et le chapelain de Sainte-Catherine.

« Une autre dixme, appelée anciennement dixme de Tallourd, à Ermentière¹⁸.

« Un trait de dixme quy départ avec le chapelain de Sainte-Catherine, nommé la dixme du Houssay, où je prens la moitié audit dixmage, et dix grands bouesseaulx de bled pour mon droit de novalle.

¹⁵ Archives de Noyant, reg. HH, f°208. Papier original.

¹⁶ Les ... indiquent les mots illisibles dans l'original.

¹⁷ NOVALE : Terre nouvellement défrichée. On appelait Novales la dîme que les curés percevaient sur les terres récemment mises en culture.

¹⁸ ERMENTIÈRE : Actuellement ARMANTIÈRE.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Un autre trait de dixme que serre M. des Essards, et qui se serre à la Goharaye, quy autrefois se souloit tout serrer à Montarcher.

« Un autre trait... que je dépars avec les chanoines de la Trinité d'Angers... la tierce partye.

« Un autre trait de dixme que je dépars avec MM. les religieux de Pontronc, quy, de présent, se serre à la mettairye du Bois, où j'ay droit de prendre le tiers.

« Un autre petit dismage, nommé le dismage de la Menantaye, qui se départ avec le prieur de Saint-Nicolas de Candé, auquel il prend le tiers.

« Le dismage quy se nomme la dixme des fiefs communaux, quy se serre, pour le présent, à la Dauderye, à la mettairye de Monsieur, où je prens la tierce partye des grains et les deux parties de toutes les prémisses.

« Et est... ce que je advoue tenir de vous en vostre ditte chastellenye... Pour raison desquelles choses dependantes dudit bénéfice, je advoue estre tenu de dire et célébrer, ou faire célébrer, trois messes par chascune sepmaine en l'an, et de administrer ou faire administrer les divins Sacremens à tous et chascuns les habitans de la paroisse de Saint-Pierre d'Angrie, quy les requereront.

- 284 -

« Baillé cette présente déclaration à l'Assise de la chastellenye d'Angrie, tenue au bourg d'Angrie par nous Salomon Guymier, licentié ès loix, lieutenant de M. le Seneschal de laditte chastellenye, le mercredy unziesme jour de mars 1587.

« Et... baillée par déclaration... envoyé sans jour... amende. au moyen que laditte déclaration ne seroit trouvée deffective.

« Signez : F. GARNIER

« N. BARON

« BELLANGER, à la requeste dudit Garnier¹⁹. »

Ces revenus restèrent à peu près les mêmes jusqu'à l'époque de la Révolution. Une déclaration rendue par le curé au seigneur d'Angrie, le 28 août 1786, donne le détail de huit petites pièces de terre²⁰.

L'église paroissiale d'Angrie a été déclarée succursale le 5 nivôse an XIII. Un vicaire y est attaché depuis l'année 1831. Il est subventionné depuis 1849.

Le presbytère actuel, situé au nord de l'église, a été acheté en 1809.

Curés d'Angrie. - Pierre Lasne, en 1432. — François d'Andigné, 1571. - Pierre Cupif, en 1577. — François Garnier, 1600, † 1613. — Fierre Garnier, 1613 † 1626. — Pierre Garnier, 1626, † le 23 décembre 1627. - François Lefrançois, 1628, † le 12 mai 1649. — Simon Bellanger, 1649. - Le Thonnellier, 1651 ; il fut nommé curé de Querré en 1652 et remplacé par son vicaire Simon Bellanger, 1652-1653 – Mathurin Bellanger, 1653-1689. – Simon Bellanger, de nouveau curé, 1659-1672, - Jean Angevin 1678 – L.-R. d'Andigné, 1696-1712. - Aubin Guibert 1713 † 1714. - Claude-Hilaire Martineau, 1714. — Fruitier, 1727. Il permute en 1744

¹⁹ Archives de Maine-et-Loire, H, 1443.

²⁰ Archives du château de Vallière.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

avec le curé de Candé, Joseph Macé. - Jean Verdier, 1751, † 1760.- Gourion, 1760-1767. - Pierre Trillot, 1767, signe encore comme curé le 20 décembre 1792²¹. - Lemonier remplit les fonctions de curé, 1801. — Louis Huard, nommé en 1802, quitte le 31 décembre 1823, paralysé ; † le 6 avril 1830, prêtre habitué à Angrie. - Étienne Rethoré. nommé le 1^{er} janvier 1824, † en 1845. — Louis-Jean-Baptiste Robert, nommé le 9 décembre 1843, † le 17 février 1883. — Henri Hébert. nommé le 16 mars 1883; en fonctions, 1891.

- 285 -

Jusqu'en 1833, le cimetière entourait l'église. Il fut transporté. à cette époque, dans un terrain donné par M. le baron Turpin de Crissé, au nord du château, en bordure de la route de Vern. Reconnu insuffisant, il a été transféré, en 1866, dans un champ appartenant à M^{me} la comtesse de Lostanges, sur le chemin vicinal n° 2.

A cinq cents mètres à l'ouest du village, tout près de la route de Candé, s'élève la *chapelle de la Croix-Poulet*, récemment construite sur l'emplacement, paraît-il, qu'occupait autrefois « l'ancienne chapelle *Ohus* ou *Ohées*, où se célébrait au XV^e siècle la messe pour les chasseurs, dès l'aube, les jours de grande chasse à battues seigneuriales²². »

- 286 -

Une porte, en forme d'ogive et surmontée d'une pierre portant le monogramme de la Sainte Vierge, est ouverte dans la façade que termine un pignon surmonté d'un petit clocher à balustres, servant d'abri à la cloche donnée en 1889. Les murs latéraux sont percés de deux fenêtres, de même style que la porte, avec vitraux modernes : à droite, le monogramme de la Vierge; à gauche, un Sacré-Coeur.

L'intérieur est, orné d'un autel en pierre blanche, à colonnettes ogivales ; sur le rétable, se dresse une antique statuette de la Vierge, en bois peint, dont le visage et les mains ressortent seuls de l'habillement dont on l'a revêtue. Au dessus, une statue neuve de la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus, entre deux statuettes de saint Joseph et du Sacré-Coeur. Sur les murs sont suspendues de nombreuses couronnes, déposées par les enfants de la première communion.

Avant de clore la notice religieuse de la paroisse d'Angrie, rappelons que l'Aumônerie de Saint-Jean, devenue l'hôpital actuel de Candé, dépendait de la paroisse et commune d'Angrie jusqu'en 1837.

- 287 -

²¹ Le curé Pierre TRILLOT, né le 23 août 1720, quitta l'état ecclésiastique le 20 pluviôse an I. Son nom est inscrit sur « l'État nominatif des prêtres du canton de Candé qui ont remis leur abdication aux fonctions de prêtres », arrêté le 1^{er} germinal an II. Sa pension fut fixée à 1 000 livres, en vertu de la loi du deuxième jour des Sans-Culottides. Il remplit les fonctions de maire pendant toute l'année 1793. — Le vicaire, Jean Tusseau, né le 30 avril 1741, abdiqua le même jour que son curé et reçut une rente égale. Une note, émanée des administrateurs du District, le 14 thermidor an II, qualifie Tusseau de « bon républicain. » (Archives départementales de Maine-et-Loire.)

²² *Dictionnaire etc Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 119.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

LA SEIGNEURIE ET LE CHATEAU D'ANGRIE

La seigneurie d'Angrie, titrée de châellenie au XVI^e siècle, relevait de la baronnie de Candé à foi et hommage lige, et de la châellenie de Roche-d'Iré à foi et hommage simple.

Dans la partie mouvante de Candé, — dont le détail sera donné plus loin, le seigneur d'Angrie, en qualité de châelain, avait droit de haute, moyenne et basse justice.

L'autre portion, relevant de Roche-d'Iré, - en réalité le fief suzerain, - donnait droit à la justice foncière seulement.

Dès le XII^e siècle, la terre d'Angrie appartenait à la famille de ce nom.

Hamelin d'Angrie²³ était témoin à une donation de Geoffroy Rorgon aux moines de Saint-Nicolas²⁴, en même temps que Baudouin de Ver, qui fit son testament en 1120. Parmi les témoins de ce même testament figure Normand d'Angrie. C'est en la même qualité que le nom de Geoffroy d'Angrie est mentionné dans l'acte de présentation de la fille de Baudouin de Ver au monastère du Ronceray (1126).

- 288 -

Tout porte à croire que la noble et ancienne maison d'Andigné descend des premiers seigneurs de la paroisse d'Angrie, qu'elle devait à son tour, posséder pendant une longue série de siècles.

Nous empruntons à *l'Histoire généalogique de la Noblesse de Touraine*, par le chevalier L'Hermite de Souliers, le passage suivant, qui détermine assez exactement ces origines²⁵ :

« L'auteur Ménard rapporte dans les mémoires généalogiques qu'il a dressés des maisons nobles de la province d'Anjou, qu'il a vu un vieux titre de la chapelle d'Andigné, de l'an 1121, par lequel il est dit que Claude d'Angrie, seigneur dudit lieu, donna pour augmentation de ladite chapelle trois hommées de terre et vingt réalles d'or. Le mesure auteur rapporte que, six vingt ans après, vivoit Mathieu d'Angrie, qualifié moult noble seigneur d'Angrie, lequel, l'an 1230, donna la terre de Savonnières en partage à Jean d'Andigné son frère, en présence d'Yvonne de Laval, femme dudit Mathieu d'Angrie et fille de messire Jean de Laval et de Léonor Le Bigot. De sorte qu'il est vraysemblable que ce Jean d'Andigné, a quitté le nom d'Angrie pour prendre celui d'Andigné²⁶, soit en considération de sa femme ou par acte d'acquisition.

²³ Audouys, mss. 994, p. 29, donne pour armes à la maison d'Angrie : *D'or à trois bouterolles ou bouts de fourreau d'épée de gueules.*

²⁴ Archives de Maine-et-Loire. Analyse des chartes de l'ancien Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers.

²⁵ Bibliothèque d'Angers, H, 4666.

²⁶ ANDIGNÉ: commune, canton du Lion-d'Angers. — La terre sortit par une alliance de la maison d'Andigné au XVII^e siècle.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Boufart d'Angrie se trouve nommé dans les chartes de l'abbaye de Pontron, l'an 1234, et par ce temps, l'on juge qu'il pouvoit être fils dedit Jean d'Andigné. »

Après Bouffart d'Angrie et pendant le siècle suivant, on rencontre plusieurs Geoffroy et Olivier d'Andigné, mais la descendance n'est exactement établie qu'à partir des premières années du XIV^e siècle²⁷.

- 289 -

« Quant à la filiation, — dit d'Hozier, — elle ne remonte pas aussi haut que le nom de la maison, et suivant ce qu'il y a eu jusqu'ici de titres produits devant le juge d'armes, elle ne prend clairement son époque que depuis :

« 1^{er} degré : GEOFFROY, seigneur d'Andigné et d'Angrie, à qui un mémoire de famille donne pour femme Barbe de la Porte de Vezins. »

Geoffroy se maria vers 1335 et eut pour fils aîné :

II. - GEOFFROY D'ANDIGNÉ, marié à...? Il était mort le 5 décembre 1390 et fut le père de

:

III. - GUILLAUME D'ANDIGNÉ, qui épousa Mahaut du Gué. Le 3 mai 1407, il rendit aveu à la baronnie de Candé pour partie de sa terre d'Angrie.

- 290 -

²⁷ ANDIGNÉ (d') : *D'argent à trois aiglettes de gueules, onglées, becquées et membrées d'azur, posées deux et une.* — Devise : *Aquila non capit museas.*

On trouve cette maison, d'origine chevaleresque et l'une des premières de la province d'Anjou, établie autrefois dans un grand nombre de paroisses de la rive droite de la Loire : Andigné, Angrie, Loiré, le Lion-d'Angers, Chambellay, etc., et, depuis le XVII^e siècle, sur la rive gauche, à Vezins, la Tour-Landry, etc. Elle a possédé le marquisat de Vezins et obtenu, par lettres-patentes d'avril 1747, l'érection en comté de la terre de Sainte-Gemmes-d'Andigné. Parmi les personnages les plus illustres de cette famille, — qui a produit six chevaliers de Malte, sept conseillers au Parlement, trois évêques, des gentilshommes de la Chambre du Roi, des chevaliers de Saint-Michel et de Saint-Louis, plusieurs officiers généraux, etc., — il convient de citer : *Jean* d'Andigné, croisé en 1190 (cabinet Courtois); — *Jean* d'Andigné, qui ratifia le traité de Guérande en 1381 ; son sceau porte *trois croissants au chef chargé de trois quintefeuilles* (P. de Courcy) ; — *Pierre* d'Andigné, abbé de Saint-Georges-sur-Loire vers 1400 ; — *Simon* d'Andigné, gentilhomme de Charles VIII. Après la mort de ce roi (1498), il fut chargé de reconduire la reine Anne en Bretagne ; — *René* d'Andigné, maréchal de camp (1555-1624); — *Charles* d'Andigné, chevalier de l'Ordre du Roi, conducteur en Lorraine, pour le Roi, de la noblesse d'Anjou, en 1635 ; *Louis-Isidore* d'Andigné, chevalier de Vezins, commandant en 1707 le *Salisbury* ; — *Jean-Charles-Joseph* d'Andigné, marquis d'Angrie, 1716 ; — *Louis-Marie-Auguste-Fortuné*, comte d'Andigné, longtemps appelé le *chevalier de Sainte-Gemmes*, né à Angers le 12 janvier 1765, célèbre pour la part glorieuse qu'il prit à l'insurrection royaliste, de 1796 à 1800. Véritable chevalier sans peur et sans reproche, son héroïsme n'eut d'égal que sa grandeur d'âme et son absolu désintéressement. Exilé pendant toute la durée du premier Empire, il reprit les armes en 1815, fut nommé par le duc de Bourbon au commandement de la rive droite de la Loire et remporta, le 28 mai, une victoire à Cossé (Mayenne). Nommé pair de France le 17 août 1815, lieutenant-général le 30 juillet 1823, il fut créé comte d'Andigné en 1825 et donna sa démission en 1830. Il est mort à Fontainebleau le 31 janvier 1857. — Son fils aîné, *Henri-Marie-Léon*, marquis d'Andigné., général de brigade, sénateur de Maine-et-Loire, marié en 1861 à Noémie de Barbentane, — dont deux fils et une fille, et son fils puîné *Marie-Alexandre-Amédée* (a), marié en 1862 à Blanche de Croix, — dont un fils et quatre filles, — représentent actuellement la branche aînée, avec le comte *Geoffroy* d'Andigné, propriétaire du château de la Blanchaie, marié en 1885 à Hélène Chandon de Briailles, — dont postérité.

(a) Le comte Amédée d'Andigné est décédé en 1890.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

A partir de cette époque, les documents relatifs à cette seigneurie se succèdent sans interruption.

Mais avant de donner la suite des seigneurs jusqu'à 1789, nous allons indiquer leurs droits. tels qu'ils sont résumés dans le « Papier terrier du Domaine de la châellenie, terre, fief et seigneurie d'Angrie... ledit terrier fait sur le dépouillement des titres de propriété, aveux, factions de foyes et hommages et déclarations, transport sur le terrain et tenues d'assises, le 9 septembre 1754 et jours suivants. »

Les détails spéciaux que renferme ce document trouveront leur explication dans les divers aveux qui seront rapportés plus loin.

Article 1^{er} — Le domaine de la terre d'Angrie avec les fiefs en dépendans, relèvent de deux seigneurs, savoir : de la baronnie de Candé à deux foyes et hommages liges séparées :

La première. à cause et pour raison du château, bourg d'Angrie, vassaux et sujets, que le seigneur tient en qualité de chastelain et de châellenie, au devoir du rachapt quand le cas y avient et, à mutation de seigneur et de vassal, un épervier prêt à voler réclame, à longues de soye, et une paire d'éperons dorez, abonnez à un escu soleil. rendables à la baronnie de Candé.

La seconde foy et hommage lige due à ladite baronnie de Candé, à cause et pour raison du droit de Meltonnage²⁸, qui compette et appartient au seigneur d'Angrie ; lequel droit consiste en la moitié des avettes²⁹ qui se nourrissent es paroisses de Candé et Angrie, à partager avec le seigneur baron de Candé. Pour raison de quoi, ledit seigneur d'Angrie, doit fournir de la cire à suffire pour la table dudit seigneur de Candé, lorsqu'il lui plaira tenir fête bannière en ladite baronnie.

- 291 -

L'autre partie du domaine et fiefs d'Angrie relèvent à foy et hommage simple de la châellenie de la Roche d'Iré, avec droit de justice foncière seulement ; au devoir de rachapt quand le cas y advient, suivant la coutume, et de... boisseaux d'avoine menue à comble, grande et ancienne mesure de Candé, requérable sur la métairie du Domaine, chacun an, au terme d'Angevine.

Article 2. — Le seigneur d'Angrie, pour la partie reportée à la baronnie de Candé, prend la qualité de châtelain et de châellenie, à raison de son château et bourg d'Angrie, avec droit de haute, moyenne et basse justice, et tous les droits qui en dépendent selon la coutume d'Anjou. Droit d'établir et créer tous officiers, comme sénéchal, lieutenant, procureur fiscal, greffier et autres, pour connoître et juger des choses contentieuses entre ses sujets, tant en matières réelles, civiles, personnelles, que criminelles, suivant la coutume du pays ; de tenir ou faire tenir sa juridiction quatre fois l'an : le 2 janvier, le 2 avril, le 2 juillet et le 2 octobre, ou le lendemain desdits jours au cas que l'un d'iceux fût férié.

²⁸ Ce droit de MELTONNAGE fut longtemps exercé par la branche de la maison d'Andigne qui posséda les Essarts, paroisse d'Angrie, et Maubuisson, paroisse de Challain. C'est ainsi que, le 1^{er} juin 1403, Olivier d'Andigné, seigneur des Essarts, rendit hommage de foi lige, pour cette prérogative, à Charles de Dinan, seigneur de Candé. Ce droit ne revint aux seigneurs d'Angrie que vers le commencement du XVII^e siècle ; l'aveu rendu par Charles d'Andigné, le 14 mars 1635, est le premier qui en fasse mention. Depuis lors, il appartient aux seigneurs d'Awzrie, jusqu'à la Révolution.

²⁹ ABEILLES.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Article :3. - A droit et prend la qualité de seigneur fondateur et augmentateur de l'église paroissiale d'Angrie, laquelle, avec le presbiteraire et bourg dudit Angrie, sont tenues de lui en garde et en ressort, disent les aveux de 1529 et 1552, article 2. En cette qualité, il est accoutumé d'avoir, est en possession, et a toujours eu tous droits honorifiques, tels que les prières nominales, l'encens, l'eau bénite par présentation du goupillon, le pain béni, armoiries au grand autel et dans les vitraux, banc fermé dans le chœur, chapelle sous l'invocation de saint Thibault, dont il est également fondateur et présentateur en patronage laïc, enfeus et sépultures dans ledit chœur et chapelle, et autres droits.

Article 4. - A droit et a, dans l'étendue de sa châellenie et seigneurie d'Angrie, étangs et moulins à bled, et de contraindre ses sujets, étagers et coutumiers au dedans de la banlieue desdits moulins d'aller y moudre leurs grains, sous les peines prononcées par la coutume.

- 292 -

Le droit de contraindre ses sujets d'aller moudre leurs grains aux moulins de la seigneurie d'Angrie est fondé sur la disposition de la coutume de cette province.

Article 5. - A. droit et est fondé d'avoir moulins à draps en sa terre d'Angrie et de contraindre ses sujets et étagers, au dedans de trois lieues dudit moulin, à y aller fouleur leurs draps, aussi sous les peines portées par la coutume de cette province d'Anjou.

Article 6. – A droit de faire et avoir dans son bourg d'Angrie un four à ban, de contraindre ses sujets et étagers dudit bourg d'y faire cuire leur pain, d'en prendre le produit et fournage accoutumé et, par confiscation, le pain fournoyé à autre four.

Article 7. - A le droit d'avoir la petite coutume appelée, levage, et les droits qui en dépendent, des denrées vendues en sadite, châellenie et seigneurie d'Angrie, comme bleds, vins, bestes, et autres choses suivant la coutume. Droit de bailler mesures à bled et à vin à ses hommes et sujets, au marc et patron qu'il prend des seigneurs d'où il relève. Droit d'épaves mobilières et numobilières, et tous les autres droits qui appartiennent aux seigneurs châtelains, hauts, moyens et bas justiciers, portés par la coutume d'Anjou.

Article 8. - A. droit et est en possession d'avoir et prendre les ventes au sixième denier du prix de tous les contrats de ventes, échanges, baux à rente foncière amortissable, et autres actes translatifs de propriété, qui se l'ont des héritages salués dans l'étendue de la châellenie et seigneurie d'Angrie, à raison de trois sols quatre deniers pour livre, suivant et conformément à la disposition de l'article 156 de la coutume d'Anjou.

Article 9. — Est fondé d'avoir garennes et buissons à conils et autres garennes deffensables. Et a droit de chasse à toutes bestes rouges noires ou autres, et à tous oiseaux de quelque espèce qu'ils soient, en la dite paroisse d'Angrie, sans que personne puisse chasser, tendre, furreter, tressurer ni voller que lui seulement, fors aux seigneurs de qui il relève, qui y peuvent chasser à la gaulle et avec chiens quand bon leur semble, ainsi que le seigneur de fief a droit sur son vassal.

- 293 -

Article 10. - A droit de forestage³⁰, perreage et terreage dans l'étendue de ladite châellenie et seigneurie d'Angrie, tant de bois, d'ardoises et autres pierres, de la terre rouge et autres terres que l'on y peut tirer ; c'est à scavoir qu'il a droit de prendre le

³⁰ Ce droit de FORESTAGE, inconnu dans les autres fiefs et dont la Coutume d'Anjou ne parle point, paraît aussi ancien que la seigneurie d'Angrie. Les anciens aveux prouvent que les seigneurs l'exerçaient dans toute l'étendue de leur mouvance. Toutefois, certains sujets ne voulurent jamais le reconnaître.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

douzième partie de tous et chacuns des bois qui sont vendus en ladite paroisse d'Angrie sur ceux qui les acheptent. et que tous ceux qui peuvent tirer et tirent ardoises en leurs héritages ou ailleurs, terres rouges ou d'autres terres de perrières et terriers, lui en doivent la douzième partie »³¹.

Comme nous l'avons dit précédemment, la maison d'Andigné possédait Angrie dès le XIII^e siècle au moins, et c'est indubitablement à cette famille qu'appartenait Olivier d'Angrie, - *Oliverius de Ingria*, - mari d'Alice³², qui vendit, en 1285, à Sibille de Châteaubriant, dame de la Garnache³³, les droits qu'il possédait sur les pressoirs et les dîmes d'un territoire appelé la Chapelle, en la paroisse de Challain. Cette vente fut consentie moyennant une rente de quatorze livres de monnaie courante, et l'acte fut passé devant « Henri, doyen de Candé, du diocèse d'Angers, » le « dernier mercredi avant la fête de l'apôtre saint Mathias, l'an du Seigneur 1285³⁴ » (Preuves. XXIV.)

Ce titre est le plus ancien qui nous soit parvenu, et nous devons arriver jusqu'à Guillaume d'Andigné pour suivre, désormais sans interruption, la filiation des seigneurs d'Angrie.

- 294 -

III - Guillaume d'Andigné

Le 3 mai 1407, Guillaume d'Andigné rend hommage lige et dénombrement à Charles de Dinan, seigneur de Candé.

Nous donnons le commencement de cet aveu : c'est la formule habituellement employée pour le début de ces actes :

« De vous très noble et puissant seigneur Monseigneur de Chasteaubriant et de Candé, je Guillaume d'Andigné congnois estre homme de foy lige au regart de votre terre et chastellenie de Candé, par raison de mon herbregement d'Angrie si comme il se poursuit tant en maisons, vergiers, courtilz, vignes et plesses doubles d'anviron, et cens et devoirs et bians que plusieurs de mes subgiz me doyvent à cause de plusieurs choses qu'ils tiennent de moy au bourc d'Angrie et près ledit bourc, dont les déclarations cy après sensuyvent. Cest asavoir le presbitere dudit lieu qui est tenu de moy en garde et en ressort en « divin service. »

Suit l'énumération des rentes, cens, devoirs, etc. , qui sont dûs à la seigneurie d'Angrie.

Parmi les droits du seigneur, on remarque les suivants :

« *Item*, une place assise au bourc d'Angrie contenant demye bouesselée de terre ou environ, laquelle est establie pour mettre et lever le gibet d'Angrie.

³¹ Archives du château d'Angrie.

³² On sait qu'à cette époque reculée les femmes n'étaient généralement désignées que par leur nom de baptême.

³³ Sibille, fille de Geoffroy IV de Châteaubriant, mariée à Maurice de Belleville, chevalier, seigneur de la Garnache et de Montaigu.

³⁴ Archives de Noyant, reg. C, f°20. Parchemin original, jadis scellé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« *Item*, quatre deniers qui me doivent être poiés par vostre receveur de Candé, pour chascun malfaicteur qui est exécuté au gibet ou quarrée de Candé, pour ce que icelluy gibet, ou quarrée, est situé en mon fié...

« *Item*, droit de justice moïenne et basse comme jay oudit bourc d'Angrie et environ ledit bourc ; cest assavoir justice à sanc et foncière, espaves et aubenaiges.... etc. »

- 295 -

Les prérogatives suivantes sont encore mentionnées :

Droit de vendre ou faire vendre ses blés en la ville de Candé le jour du marché ou autre jour de la semaine, « sans en poier point de minage ; » droit de mettre des bornes au bourg et en la paroisse d'Angrie, de bailler mesures à blé et à vin, de « congnoistre de chemin voisinau..., etc³⁵. ».

A l'assise tenue à Candé au mois de mars 1412, Guillaume d'Andigné fut accusé « d'avoir usé et fait user de haute justice et d'actions personnelles à l'égard de ses sujets. » La Cour de Candé déclara « qu'il n'avait pas telle justice, et supposé qu'il ait aucune justice en sa dite terre, ce n'est tant seulement qu'au bourg d'Angrie et non ailleurs ; » la sentence ajouta « que feu messire Geoffroy d'Andigné reconnut autrefois n'avoir nulle justice en sa terre d'Angrie, excepté au bourg d'Angrie³⁶. »

Guillaume d'Andigné, fis de Geoffroy d'Andigné, épousa *Mahaut* du GUÉ³⁷ (1389?).

De cette union naquirent :

1° - *Lancelot*, qui suit.

2° - *Jehanne*, qui épousa Jehan de Mathefelon.

IV - Lancelot d'Andigné

Lancelot d'Andigné, chevalier, seigneur d'Andigné et d'Angrie, hérita de son père vers 1425³⁸.

- 296 -

A l'assise de Candé tenue le cinquième jour de septembre de l'année 1426, par Thomas Morel, pour Jehan Fournier, sénéchal, le procureur de la Cour protesta contre le droit de haute justice exercé dans la seigneurie d'Angrie à l'occasion des faits suivants ;

Lancelot d'Andigné « fut appointé... sur ce que l'on dist, contre luy qu'il estoit ensaesiné du corps de Jamet Dugast, lequel fut tué au molin à vent d'Angrie, et en fist delivrance ; et pour ledit cas, il a traité et fait aller par recreance, par sa court d'Angrie, plusieurs des

³⁵ Archives de Noyant, reg. P, f°3. Parchemin original, jadis scellé.

³⁶ *Idem*, reg. CC, f° 88 verso. Papier original.

³⁷ GUÉ (du) : *D'argent à la croix dentelée de sable* (mss. 993, Denais). - Il s'agit, pensons-nous, de la famille qui posséda le Gué-d'Availié, commune d'Angrie.

³⁸ Il est mentionné au nombre des hommes de foi lige de la châtellenie de Roche-d'Iré, « pour partie de sa terre d'Angrie », dans l'aveu présenté par Jehan du Perrier, le 1^{er} avril 1426.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

subgiz de céans, en les accusant de la mort d'iceluy Dugast. Et n'a pas telle justice qu'il ait droit d'user...³⁹ »

Ayant voulu rappeler un événement analogue qui s'était passé du temps de son père, le seigneur d'Angrie fut également débouté de ses prétentions.

« ...Ledit. Lancelot, comme ayant repris le procès de feu Guillaume d'Andigné, son père, en la manière qu'elle fut autretrois jugée, sur ce que len dist contre ledit feu, au temps vivoit, qu'il s'est ensaesiné du corps de Macé Coustart, lequel fut tué ou grant chemin, en certain lieu on pouair de céans ; et pour ledit cas, il a traité et fait traiter par recreance ç sa court d'Angrie plusieurs des hommes et subgiz de céans, et fist delivrance du corps dudit Coustart. Et n'a pas telle justice qu'il eust droit d'user. Lequel Coustart fut tué hors le bourc d'Angrie, en lieu où ledit feu n'a voit droit d'user, ne de justice, et desavoua d'avoir droit d'user ou grant chemin..., etc⁴⁰. »

Un jugement semblable avait été rendu contre Guillaume d'Andigné en 1412. Ces nouvelles réclamations témoignent de la persévérance avec laquelle les seigneurs d'Angrie revendiquaient l'exercice des droits les plus étendus de la justice seigneuriale ; ils ne purent les obtenir qu'en 1507, ainsi qu'on le verra plus loin.

- 297 -

Le 3 mars 1450, Lancelot d'Andigné, chevalier, seigneur d'Andigné et d'Angrie, rend aveu à « très noble et puysant seigneur Monseigneur Tristan, seigneur du Perrier et de la Roche-d'Iré » et se reconnaît son homme de foi simple, au regard de sa terre et seigneurie de la Roche-d'Iré, pour partie de sa terre d'Angrie.

Nous reproduisons les plus intéressants détails de cet acte, le plus ancien document concernant les devoirs féodaux d'Angrie envers Roche-d'Iré que nous ayons rencontré :

« Et premièrement sensuyt ce que je tiens ou domaine d'Angrie : c'est assavoir mes maisons et herbergement de ma mectairie dudit lieu, sise près mon hostel et court dudit lieu d'Angrie, tant vergiers, terres arrables et non arrables, tout en ung tenant près ladite mectairie, le tout contenant quatre vings journaux de terre ou environ.

« *Item*, de vigne un quartier on environ.

« *Item*, journée à trente hommes faulcheurs de pré, ou environ, à en compter les prez appellez les Prez du Bourg et de Fleurant, lesquels sont fannez à bian par mes hommes et subjects du bourg d'Angrie ; lequel bourg et subjects, avec ma maison et vergiers, je tiens de Monseigneur de Candé.

« *Item*, ung moullin à vent près de mondit estang, vault cents solz de rente.

« *Item*, ma mectairie de Fresnay, contenant en maisons, herbergement, courtilz... et les terres arables dudit lieu, le tout soixante Journaux de terre ou environ.

« *Item*, ma mectairie de la Guyschardière, contenant en maisons, herbergement, terres arables... (?)

« *Item*, ma mectairie de la Meschinaye, contenant tant en maisons, rues, yssues, cinq boessellées de terre ou environ, en terres arables quarante journaux ou environ, et sept hommées de pré ou environ.

³⁹ Archives de Noyant, reg. DD, f° 128 verso. Papier original.

⁴⁰ *Idem, idem*, f° 129. Papier original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« *Item*, ma mectairie de la Guesnière, contenant en maisons, rues, yssues, et jardrins, compris la chesnaye qui est près les maisons dudit lieu, cinq boessellées de terre ou environ.

- 298 -

« *Item*, les terres labourables dudit lieu contiennent cinquante journaux ou environ ; en landes, pastures et bussons, dix journaux ou environ. Lesquelles choses de la Meschinaye et de la Guesnière, jay acquis de Thibault de Chazé. qui les tenoit de moy à une foy et ung hommaige simple.

« *Item*, ma mectairie de la Rivaudière, qui contient en maisons, rues, yssues et iardrins, compris la chesnaye anxienne dudit lieu, deux journaux de terre ou environ, en terres arables cinquante journaux ou environ, en prez dix hommées ou environ.

« *Item*, une piessse de boays exploictable sise au dessus du pré Jehan d'Andigné, appelée le boays de la Haye-Girart, contenant demye boessellée ou environ.

« *Item*, une autre piessse de boays taillable appelée les tailleys des Guytières, contenant sept boessellées ou environ.

« *Item*, trois piesses de boays appellez les boays des Hays d'Angrie, contenant trente journaux ou environ.

« Lesquelles choses dessus dites sont mon domaine, avecques plusieurs aultres terres, comme landes, grées et aultres terres non labourables qui sont en plusieurs lieux en la paroyse d'Angrie..., etc.⁴¹ »

Lancelot d'Andigné se maria deux fois.

Il épousa en premières noces Catherine de TUCÉ⁴², dont il eut :

1^o - *René*, qui suit.

2^e - *Marie*, mariée le 12 septembre 1446 à Jean, seigneur d'Ingrandes, écuyer.

3^e - *Mahaut*, mariée à Jacques de Vaige.

4^e - Jeanne, qui épousa, le 29 mai 1454, Guyon de Clinchamp, écuyer, seigneur de la Buisardière.

5^e - Marguerite, qui épousa Alain Le Vavasseur, seigneur de Coignes, le 16 novembre 1456.

- 299 -

En secondes noces, il s'allia à *Jehanne* de la CHAPELLE⁴³. Quatre enfants naquirent de cette union :

1^e - *Guillaume*, qui posséda la seigneurie d'Angrie après son frère René.

2^e - *Gillette*, mariée le 3 août à Jacques de la Rouveraye, écuyer.

3^e - *Jehan*, curé de Rouez.

4^o - *Yvonne*, religieuse.

Nous ignorons la date du décès de Lancelot d'Andigné. Il vivait encore en 1456.

⁴¹ Archives d'Angrie. Papier original.

⁴² TUCÉ (de) : *De sable à trois jumelles d'argent*.

⁴³ CHAPELLE (de la) : *D'argent à deux chevrons de gueules* (Denais, *Armorial général de l'Anjou*).

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

V - René d'Andigné

Par transaction du 18 juin 1495, messire René d'Andigné, seigneur d'Angrie, considérant que messire Tristan d'Andigné, seigneur des Essarts, « est issu de sa maison et qu'il en porte le nom et les armes, » accorda à celui-ci le droit de chasser à toutes bêtes « en ses domaines, terres et seigneuries qu'il tient en la paroisse d'Angrie⁴⁴. » - (Voir les ESSARTS.)

Nous n'avons pas rencontré d'autre titre original concernant René d'Andigné. Des tablettes généalogiques, conservées aux Archives de Maine-et-Loire, le qualifient de conseiller et chambellan du Roi.

Il avait épousé *Françoise* de la JUMELLIÈRE⁴⁵, dont il n'eut qu'un fils :
Jehan, curé de Rouez-en-Champagne (Maine).

Par suite, la seigneurie d'Angrie revint à son demi-frère, Guillaume d'Andigné.

- 300 -

V^{bis} - Guillaume d'Andigné

L'aveu rendu à la baronnie de Candé, le 7 mai 1499, par Pierre de Rohan, baron de Pont-Chartrain, pour la châtelainie de Roche-d'Iré, mentionne Guillaume d'Andigné, écuyer, seigneur d'Andigné et d'Angrie, au nombre de ses hommes de foi lige⁴⁶.

En la même année 1499, Guillaume d'Andigné se reconnaissait « homme de foy simple de Madame⁴⁷, à cause de sa baronnie de Candé, pour raison de sa maison, chesnaye antienne, vergiers, jardins et prez estans en avant et environ de saditte maison, ensemble par raison de son bourg, hommes et subgetz de son bourg d'Angrye, et des devoirs, sertes et obbéissances qu'il a sur lesdits hommes et subgetz.

« (Signé) DENDIGNÉ⁴⁸. »

Quelques années plus tard, Guillaume d'Andigné allait obtenir, pour sa terre d'Angrie, une éminente prérogative. Par lettres du 27 juillet 1507, son suzerain, Jehan de Laval, lui concéda le droit de haute justice.

Cet intéressant document, précieux pour la terre d'Angrie, témoigne en même temps de la puissance de ces hauts barons qui ne reconnaissaient au-dessus d'eux que l'autorité royale. Jehan de Laval, il est vrai, doit être compté parmi les plus grands seigneurs de son temps. Déjà possesseur d'une immense fortune, il allait, peu d'années après, tenir le premier

⁴⁴ Archives d'Angrie. Terrier du 9 septembre 1754.

⁴⁵ JUMELLIÈRE (de la) : *D'argent à tois fasces d'azur, chargées d'une croix ancrée de gueules.*

⁴⁶ Archives de Noyant, reg. T, f° 18. Parchemin original.

⁴⁷ Françoise de Dinan, qui épousa Guy, comte de Laval.

⁴⁸ Archives de Noyant, reg. C, f° 279. Papier original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

rang dans la province de Bretagne et réunir dans son palais de Châteaubriant une véritable cour.

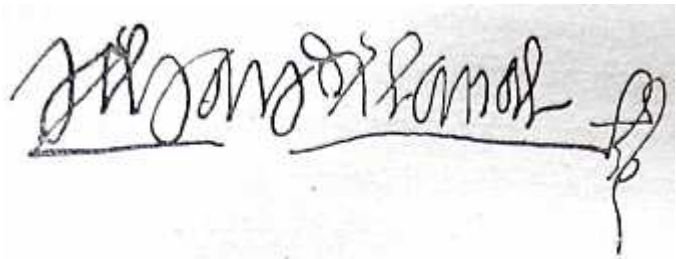
Certains termes de cet acte, - que nous reproduisons intégralement doivent donc pas surprendre, bien qu'ils semblent indiquer des droits véritablement princiers.

- 301 -

« Jahan de Laval, sire de Chasteaubriant, de Gaure, de Montafillant, de Candé, etc., à touz ceulz qui cez présentes lettres verront, salut.

« Savoir faisons que pour le bon vouloir que avons pour notre cher et bien aimé Guillaume d'Andigné, sieur d'Angrie, notre vassal et subject, et les services que espoirons que luy et les siens nous feront pour l'avenir, et pour ce que très bien nous plaist, Nous luy avons donné et par cez présentes donnons droict de haulte justice en sa terre et seigneurie dudit lieu d'Angrye et choses d'icelle seigneurie d'Angrie qu'il tient de nous à foy et hommaige lige et en nuesse, au regard de notre baronnye dudit Candé, avecques les droitz, prérogatives et prééminances appartenant à hault justicier, selon la cousturne du pays d'Anjou ; lequel droict de haulte justice, ledit d'Andigné et ses successeurs tiendront de nous soubz ladite foy et hommaige lige qu'il nous doibt au regard de notredite baronnye de Candé par raison de sadite terre d'Angrie.

« Et seront tenuz paier à chacune mutacion de seigneur et d'homme ung espervier reclame⁴⁹ prest à voller, garny de longes de saye, dedans le jour de la Magclelaine, après ladite mutacion advenuee. Et à la quelle foy et hommaige lige nous avons aujourduy receu ledit d'Andigné, sieur d'Angrie. Si mandons à noz, seneschai, procureur et avocat de notre dite baronnye de Candé et aux autres officiers dudit lieu, présens et avenir, et à chacun deulz, faire souffrir et laisser joir ledit d'Andigné et sesdits successeurs, seigneurs dudit lieu d'Angrie, de ce présent notre don, sans luy donner aucun empeschement. Et si pour avoir usé par cy davant, ou ses prédicesseurs, desdits droitz de haulte justice, il en estoit en procès en notre dite court de Candé, len mettre hors et envoyer esdites demandes et procès sans jour et sans amande ne autre prouffits. Car tel est notre plaisir. Sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Candé le XXVIJ^{me} jour de juillet l'an mil cinq cens sept.



« Par Monseigneur, les seneschal, procureur et avocat de Candé, présens.

« GASCHER⁵⁰. »

- 302 -

⁴⁹ ÉPERVIER RÉCLAME : Oiseau dressé à revenir au leurre.

⁵⁰ Archives d'Angrie. Parchemin original scellé d'un sceau (illisible) de cire rouge, sur queue de parchemin.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Guillaume d'Andigné, seigneur d'Angrie, Rouez, etc., épousa Françoise de TUCÉ⁵¹. Il eut pour enfants :

1^o - *Lancelot*, qui suit.

2^e - *Gilles*,

3^e - *Jacquette*, qui épousa René Bigot.

4^e - N.... mariée à Jacques de Meval, écuyer, sieur de Lautenière.

VI. - Lancelot d'Andigné

Le 27 mars 1518, Lancelot d'Andigné, seigneur dudit lieu et d'Angrie, rend hommage de foi simple et dénombrement de son domaine d'Angrie, mouvant de la Roche-d'Iré, à très haut et puissant Monseigneur Guy, comte de Laval, de Montfort et de Quintin, vicomte de Rennes, seigneur de Vitré, de la Roche et de la Roche-d'Iré ; ledit domaine d'Angrie comprenant : Les maisons et hébergement de la métairie dudit lieu, vergers, terres arables et non arables ; des prés qui sont fanés à bian par les sujets du bourg d'Angrie, « lequel bourg et sujets, avec ma maison et vergers, je tiens de Monseigneur de Candé ; » les métairies de Fresnay, de la Guyschardière, de la Meschinaye, de la Guesnière, de la Ruaudière ; le bois de la Haye–Girart, les taillis des Guytières, les bois des Hayes d'Angrie, et plusieurs autres terres.

- 303 -

Hommes de foi simple relevant du seigneur d'Angrie : messire Loys de la Tour, chevalier, pour raison de plusieurs rentes et devoirs qui lui sont dus en la terre d'Angrie ; — Olivier d'Andigné, sieur des Essarts, à cause de son domaine de Montarcher ; doit, à mutation d'homme et de seigneur, une paire d'éperons dorés ; — Jehanne Restier, femme de foi simple pour son féage de Fleen et pour son étang, chaussée et moulin de Villegontier ; doit, chacun an, à l'Angevine, six boisseaux de seigle ; François de Villeprouvée, pour ses fiefs de Gorieu ; Jehan Quatrebarbes, pour son domaine de la Bizellière, sis en la paroisse du Bourg-d'Iré ; - Christophe Froger, pour raison de ses lieux de la Bouestardièrre et de la Gaudinière ; — la veuve de Jehan des Perriers, femme de foi simple pour son lieu de la Bourracière ; - Lancelot de la Vallinière, pour son lieu du Gué d'Availé.

Le seigneur d'Angrie a droit de prendre la douzième partie de tous les bois qui sont vendus en sa terre d'Angrie, sur ceux qui les achètent ; il a droit de garenne, de quintaine, etc.

René d'Andigné tient en « paraige »⁵² du seigneur d'Angrie ses domaines et appartenances des Essarts et du Chesne ; Pierre d'Andigné tient également en « paraige » ses domaines du Boays et de la Nobletière ; le chapelain de la Garrelière tient du seigneur

⁵¹ TUCÉ (de) : De sable à trois jumelles d'argent.

⁵² PARAIGE, PARAGE : Droit par lequel une partie d'un fief était possédée par les puinés.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

d'Angrie, à cause de sa chapellenie, une partie de son domaine de la Garrelière, et doit, à mutation de chapelain, soixante sols tournois⁵³.

- 304 -

Lancelot d'Andigné avait épousé, le 15 février 1509, *Thibaulde* de TINTÉNIAC⁵⁴, fille de Guillaume de Tinténiac, seigneur de la Coqueraye, et de Jeanne de la Rivière.

Ils eurent de leur mariage⁵⁵ :

1^e – *Jehan*, qui suit.

2^e – *Guyon*, né en 1514, religieux bénédictin, prieur de Chazé-sur-Argos, doyen de Saint-Martin d'Angers.

3^e – *Élie*, né en 1515, curé de Rouez.

4^e – *François*, né en 1516.

5^e – *René*, né en 1517, prieur du Lion-d'Angers.

6^e – *Hippolyte*, né en 1518.

7^e – *François*, né en 1525, prieur du Lion-d'Angers.

8^e – *Yves*, né en 1528, sieur de Vendor. Il épousa Scolastique du Scellier, dont il eut un fils, *Guy*, qui devint à son tour sieur du fief de Vendor⁵⁶.

9^e – Lancelot, né en 1529.

Lancelot d'Andigné mourut entre 1540 et 1544. C'est lui qui fonda, en 1519, la chapelle du château d'Angrie ; il la dédia à saint René.

VII. - Jehan d'Andigné

Jehan d'Andigné hérita, vers 1543, des seigneuries d'Andigné et d'Angrie.

Il fit offre d'hommage à la Roche-d'Iré le 12 mars 1544. Le procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion renferme de curieux détails sur ces usages féodaux et mérite d'être entièrement reproduit :

- 305 -

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, le garde des seeaulx establyz aux contractz de la baronnie, terre et seigneurie de Candé, Pierre Lepaige, notaire juré d'iceulx, salut. Scavoir faisons que aujourd'hui jeudy douxiesme jour de mars l'an mil cinq cens quarante quatre, noble homme Jehan d'Andigné, seigneur dudit lieu et d'Angrie, sest exprès transporté de sa maison seigneuriale d'Angrye jusques au lieu, chasteau et seigneurie de la

⁵³ Archives de Vallière. Minute originale sur papier.

⁵⁴ TINTÉNIAC : *D'hermines au croissant de gueules*.

⁵⁵ Nous empruntons ces détails généalogiques à des notes conservées aux Archives de Maine-et-Loire. E. 1481

⁵⁶ VENDOR, ancien fief, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, arrondissement de Saumur.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Roche-d'Iré, et au lieu auquel ses subjectz d'icelle chastellenye et seigneurie doibvent et sont tenuz faire les hommaiges et offre d'icelles, telles quilz la doibvent.

« Lequel d'Andigné, seigneur susdit, estant à la porte seigneurial dudit chasteau, la teste nue et tenant le croul⁵⁷ d'icelle porte, a demandé et requis par troys foiz si ledit seigneur de la Roche d'Iré estoit en sondit chasteau ; auquel d'Andigné, seigneur susdit, a esté par sieur Guillaume Collas, fermier d'icelle chastellenye et seigneurie de la Roche d'Iré, fait responee que non, et quil ny avoit auchun qui eust puissance de repcevoir pour Monseigneur les hommaiges qui luy estoient deues.

« Lequel d'Andigné a déclaré audit Collas quil estoit allé exprès audit lieu de la Roche d'Iré pour faire ledit hommaige tel quil le doibt, à cause de sa seigneurie d'Angrye, à luy escheue et succédé par le dexcès, mort et trespas de deffunct noble homme Lancelot d'Andigné, son deffunct père, naguères déceddé ; et néantmoins, pour l'absence cle mondit seigneur de la Roche d'Iré ou de procureur pour luy, ayant puissance de recepcevoir sondit hommaige, il a déclairé audit Collas, fermier susdit, quil offroit faire ledit hommaige et que de sondit offre il demandoit acte et instrument, ce qui luy fut octroyé par ledit Lepaige, notaire susdit, pour luy servir et valloir en temps et lieu, ce que de raison. Presens : Jehan Challier, sergent de ladite seigneurie et chastellenye de la Roche d'Iré ; Jehan ..., notaire en cour laye, et maistre Guillaume Rouvier, à ce requis. Et nous, garde desdits sceaulx establiz aux contractz dudit Candé, avons à la requeste dudit Lepaige, notaire susdit, pour plus grande approbation et confirmation de ses présentes auquel adjouxtons pleine et entière foy, mys et apposé à ses présentes le gregnieur⁵⁸ scel estably aux contractz d'icelle barronnye de Candé, les jour et an que dessus.

- 306 -

Et tout ce que dessus l'esperons estre vroy, tesmoing le seign manuel dudit Lepaige, notaire susdit, cy mys, les jour et an dessus dits.

« LEPAIGE⁵⁹. »

Le 24 octobre 1552, Jehan d'Andigné rendit aveu, pour partie de sa seigneurie d'Angrie, au connétable Anne de Montmorency, baron de Candé. Dans l'énumération de ses droits . on lit le passage suivant : « Je advoue droict de haulte justice, moyenne et basse, et les droitz qui en despendent selon la coustume du pays, sauf à vous desclarer plusaplain lesdittes choses par monstrée ou autrement deurement touteffoiz que raison donnera. Et par raison desdittes choses, je vous en doy la bouche et les mains...⁶⁰. »

Cet aveu est décoré, en tête, d'une jolie lettre ornée, avec fleurs, fruits, arabesques, etc., et les armoiries des d'Andigné, également peintes en couleurs⁶¹.

⁵⁷ CROUL : Verrou. — On dit encore *crouiller* pour verrouiller dans les campagnes de l'Anjou.

⁵⁸ GREGNIEUR : Le plus grand.

⁵⁹ Archives d'Angrie. Parchemin original, scellé.

⁶⁰ Archives de Noyant, reg. P, f°15. Parchemin original, signé J. D'ANDIGNÉ et LEPAIGE.

⁶¹ On trouvera, ci-contre, une reproduction de cet aveu, écrit tout entier sur une seule feuille de parchemin.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Jehan d'Andigné épousa, le 11 février 1542, Radegonde de CHAMPAGNÉ⁶², fille de Louis de Champagné, écuyer, seigneur de la Motte-Ferchault, et de Renée Audebault.

De cette union naquirent :

1° - René, qui suit.

2° - Thébaulde, mariée à Jacques de Maumeschy, sieur de la Bonnière.

3° - Barbe.

4° - Françoise, qui épousa son cousin Jean d'Andigné, sieur de Maubusson.

- 307 -

Jehan d'Andigné, écuyer, seigneur dudit lieu et d'Angrie, mourut vers 1565. Il est mentionné dans un aveu rendu par le seigneur de la Roche-d'Iré, le 4 février 1562.

VIII. - René d'Andigné

René d'Andigné naquit le 19 avril 1555. A la mort de son père, il fut mis sous la tutelle de son parent François d'Andigné, sieur de la Chapelle et de Longuetouche. Celui-ci rendit hommage à la baronnie de Candé, au nom de son pupille, le 20 mars 1570.

Le procès-verbal de réception qui fut rédigé à cette occasion par le notaire de Candé, est intéressant par les détails qu'il donne sur la manière dont on procédait dans l'accomplissement de ces formalités. Nous en donnons les premières lignes :

« Le vingtiesme jour de mars, l'an mil cinq cents soixante et dix, par davant nous Jehan Bellanger, notaire juré en la court de la baronnye de Candé, et en présence des tesmoings soubscripts et nommez, noble homme Franczois d'Andigné, sieur de la Chapelle et de Longuetousche, bail et garde noble et curateur ordonné par justice à la personne, biens et choses de noble René d'Andigné, sieur dudict lieu et d'Angrie, s'est transporté audevant du vieil...⁶³ du chasteau de Candé, et en présence de nous et de honorable homme maistre René Brossays, licencié es loix, procureur fiscal de ladicte baronnye de Candé, lelict sieur, ou dict nom, a offert faire la foy et hommaige simple, et telle que elle est deue à haut et puysant seigneur Monseigneur messyre Franczois de Montmorency⁶⁴, chevalier de l'Ordre du Roy, pair et premier marchal de France, seigneur baron de Chasteaubriend et de Candé, au regard de sa terre, fief et seigneurie d'Angrye, en tant qu'il en est tenu à foy et hommaige pour raison de ladicte baronnye de Candé. Et a, ou dict nom, offert faire les sertes et obéissances telles que elles sont deues et que on a acoustumé les faire, et ce suyvant l'offre verballemant faicte par ledict d'Andigné auparavant la provision de ladicte curatelle.. , etc.

« (Signé) R. BROSSAYS. J. BELLANGER⁶⁵. »

⁶² CHAMPAGNÉ (de) : D'hermine au chef de gueules.

⁶³ Le mot est illisible.

⁶⁴ Il s'agit de François de Montmorency, fils aîné du connétable, décédé sans lignée en 1590. Il avait reçu le bâton de maréchal de France en 1559.

⁶⁵ Archives d'Angrie. Parchemin original, scellé aux armes de Montmorency, entourées du collier de l'Ordre de Saint-Michel et accompagnées de l'épée de connétable.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

- 308 -

A la fin de l'année 1585, René d'Andigné sollicita de sa suzeraine, Madeleine de Savoie, veuve du connétable Anne de Montmorency, la permission d'établir un pont-levis à l'entrée de son château d'Angrie. La duchesse l'y autorisa par les lettres suivantes, qui témoignent de l'importance de la maison seigneuriale dès avant cette époque et qui stipulent la redevance d'une paire d'éperons dorés à laquelle les seigneurs d'Angrie furent depuis lors assujétis :

« Madelene de Savoye, duchesse de Montmorency, dame de Candé, veuve de feu de très louable et de recommandable mémoire très haut et puissant seigneur Monsieur Anne, duc de Montmorency, luy vivant pair et connestable de France, aiant le pouvoir et jouissance de tous et chacuns les biens, terres et seigneuries délaissées par le décès de notre dict feu seigneur et espouz, A tous présents et advenir, salut.

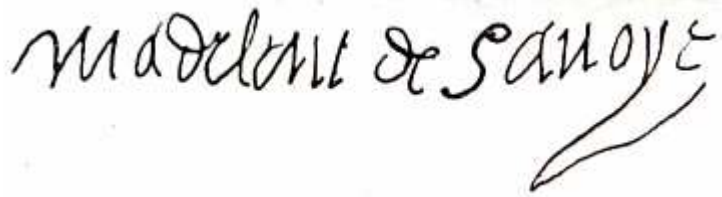
« Scavoir faisons que suivant la remonstrance à nous faite par notre bien amé René d'Andigné, escuier, seigneur d'Angrie, que sa maison dudict lieu d'Angrie, assize en notre baronnye dudict Candé, païs d'Anjou, est de longtemps bien et commodément bastie et de belle apparence, environnée et entourée de belles et grandes douves et fossez, Nous suppliant pour plus grand ornement, décoration et seurté, luy parmettre faire mettre et aposer ung pont levis à l'entrée d'icelle, Nous, pour certaines bonnes causes, inclynant à la suplication et requeste dudict d'Andigné, luy avons permis et accordé, permettons et concédons par ces présentes, qu'il face faire mettre et apposer ung pont levis à deux verges⁶⁶ à l'entrée de sadicte maison d'Angrie, pour la seurté, ornement et décoration d'icelle ; A la charge que luy, ses successeurs et ayans cause, seigneurs dudict lieu d'Angrie, emplouront ceste notre permission et concession en adveux et dénombremens quilz sont et seront tenuz nous bailler cy aprez et à noz successeurs seigneurs dudict Candé, du fief, terre, maison et seigneurie dudict. Angrie, et de nous paier à muance de seigneur, oultre et par dessus les autres droictz et devoirs portez par lesdictz autres adveux et dénombremens, ung pair d'esperous dorez de l'estimation et valleur dun escu soleil. Sy donnons en mandeman par lesdictes présentes à noz Senes chal dudict Candé, son lieutenant et autres nos justiciers et officiers audict lieu et à chacun deulx, sy comme à luy apartieudra, que de nos présentes permission et concession et du contenu en icelle, ilz facent, souffrent et laissent ledict d'Andigné, ses dictz successeurs et ayans cause, jouir et user plainement et paisiblement et à tous jours.

« En tesmoing de ce, Nous avons signé cesdictes présentes de notre main, et à icelles fait mettre le scel de noz armes.

« A Chantilly, le vingt sixiesme de décembre, mil cinq cens quatre vingt cinq.

⁶⁶ VERGE : Pilier

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1



« Par Madame la duchesse de Mont^{cy}, dame de Candé,
BEYAND⁶⁷ »

- 310 -

Le 25 mai 1586, René d'Andigné rendit hommage lige et dénombrement de sa terre d'Angrie à la duchesse de Montmorency, dame de la baronnie de Candé. Cet aveu est l'un des plus curieux documents que nous ayons rencontrés : l'état du château, ses moyens de défense, les droits et prérogatives du seigneur y sont minutieusement énumérés ; c'est un véritable tableau féodal de la seigneurie à la fin du XVI^e siècle. Nous en extrayons les principaux passages :

René d'Andigné. écuyer, seigneur dudit lieu et de la châteltenie⁶⁸, terre et seigneurie d'Angrie « advoue et congnoit estre vassal homme de foy lige » de très haulte et très puissante darne Madeleine de Savoie.... pour raison de la châteltenie d'Angrie, au regard de la baronnie de Candé :

« Premièrement : Mon chaste!, herbregement, maison seigneurial de maditte chastellanie d'Angrye, avecques grands fossez ou douves à fons de cuve⁶⁹, murailés et bordez de murailles et contrescarppés, grands et gros terriers au circuit dudict chastel clos et circuit de grandes et fortes murailles où sont portaulx, ponts levis, tours, canonnières et forteresses, en ma parroisse d'Angrye, païs d'Anjou.

« *Item*, mon parc clos de murailles où sont parreillement portaulx, tours, canonnières et forteresses, près et joignant mondict chaste! et y tenant, avecques les maisons, rues et yssues et dependances de ma mesnagerye, courtils, jardins, vergers, terres et plesses, buyssons et garennes deffensables, desquelles terres partye aultreffoys a esté en vignes, avecques mon boys de haulte futaye, breil de forest, et les viviers à poisson ; le tout aux environs de mondict chastel et parc, en maditte parroisse.

« *Item*, mon bourg de maditte chastellannie d'Angrye et mes subiectz, avecques tous droits de chastellannie et de haulte, moyenne et basse justice qui y appartiennent en cour et dependent suyvant la coustume de ce pays d'Anjou ; et ay droict et suys fondé de cognoistre de tous cas, desquels chaincun desdicts justices peult cognoistre d'avoir mondict chaste!, herbregement, maison seigneurial, parc, appartenances et deppen-dances comme dict est, grans chemins peagaulx et vorsinnaulx, la connoissance des délicts faicts en iceulx chemins... prévosté, foyres, marchés, sceaulx de contractz, prisons..., posteau à collier de

⁶⁷ Archives d'Angrie. Parchemin original scellé aux armes de Montmorency. Autour de l'écusson se lisent ces mots : MAGDELAINE DE SAVOIE.

⁶⁸ C'est la première fois que le titre de châteltenie est attribué à la seigneurie d'Angrie. - Voir : pages 317-319.

⁶⁹ Fossés qui n'ont pas de talus.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

fer, mesures à bled et à vin dont je prens le patron à moy mesme, gibet de ma justice patribulaire au merc duquel jay trois pilliers.

- 311 -

« *Item*, suys fondé avoir et ay en madicte court et chiastelannie d'Angrie, mes officiers et justiciers, sénéchal, lieutenant, procureur fiscal, greffier, substitut dudict procureur et commis dudict greffier, sergens et notayres, lesquels je puy créer... comme en telz cas appartient. Et ay la connoissance de tous cas et de toutes actions, soit simples ou grands cas, et les actions soyent criminelles ou civiles, réelles, mixtes ou personnelles... etc., lesquels grans cas sont cy après déclarés :

« C'est ascavoir, de ravissement de personnes, d'hommicides faicts de guet à pens, et de encis⁷⁰, qui est de meurtrir femme enceinte ou son enfant au ventre, de embrasseurs de maisons⁷¹, guetteurs de chemins, sacrilèges, desrobeurs et desserpilleurs⁷² de passans desdicts chemins, depopulateurs de champs, origans, empoisonneurs, et aultres cas semblables qui en despendent.

« *Item*, suis fondé et ay droict de faire bans, édicts, crys, proclamations, mectre et induire peine sur mesdicts subiects selon la qualité et nécessité du cas, avecques les amendes et taxation d'icelles.

« *Item*, de faire tenir mes plets ordinaires de quinze en quinze jours, et mes assises ou plets généraulx, quatre fois l'an, par mes officiers de madicte court, et y cognoistre entre mesdicts subiects de tous cas et actions et incidens d'iceulx, comme dict est : et oultre, entre marchans forains, de toutes leurs actions sommairement... sans atendre lesdicts plets et assises.

- 312 -

« *Item*, suis fondé et ay droict par madicte justice faire punir et corriger les malfaiteurs en madicte chastelannie, cognoistre de batures faictes sans ou avecques guet à pens et propos délibéré, donner tresves entre mes subiects, cognoistre de faulx-sonniers et de ce qui en despent.

« *Item*, cognoistre en madicte court de simples homicides sans guet à pens ne propos délibéré, et des cas et incidens qui en dépendent, avecques l'amende.

« *Item*, ay droict et suis fondé en madicte court donner tutelles, curatelles et procurations par non puissance.

« *Item*, ay droict d'espaves mobilières quand elles seront trouvées en madicte chastelannie et seigneurie d'Angrie, aux charges et limitations de ladicte coustume.

« *Item*, les biens meubles et immeubles des bastards ou aulbains m'appartiennent pourtant qu'il en sera trouvé en madicte chastelannie et seigneurie d'Angrie, quand tels bastards ou aulbains trespasent sans hoirs de leur chair issus de loyal mariage, et m'en puis dire et porter saisi comme pouroit faire aultres héritiers par ladicte coustume.

⁷⁰ On appelait *encis* le meurtre d'une femme enceinte ou de l'enfant. qu'elle portait.

⁷¹ Incendiaires.

⁷² DESSERPILLEUR : Voleur de grand chemin.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« *Item*, je cognois en madicte court de dhommaiges de bestes, desquelles bestes l'un de mes sergens peult prendre en présent meffaict et les emprisonner jusques à satisfaction du dhommaige, ou que par ma justice en soit ordonné...

« *Item*, suis fondé et ay droict avoir estangs, moulins à bled... et contraindre mes subiects, estaigiers. costumiers demeurant au dedans de la banlieue desdicts moulins d'aller mouldre à iceluy moulin par confiscation de la farine prinse et arrestée en madicte chastelannie, et du pain faict d'icelle moulture à autre moulin, ou les traicter par madicte court et en prendre l'amende...

« *Item*, suis fondé à avoir moulin à draps... et four à ban...

- 313 -

« *Item*, ay droicts de garennes et buissons à connils et aultres garennes deffensables, et aussi de breil de forest et chasse deffensable à toutes bestes, soient bestes rousses, rouges, noires ou aultres, et à tous oiseaux, de quelque espèce que soient lesdictes bestes et oiseaulx, en madicte chastelannie et seigneurie d'Angrien sans que nul aultre y puisse chasser, tendre, tesurer⁷³, furter ne voller. Et ay droict de ladicte chasse et aultres susdictes, soit o les chiens ou à la gaule en tous dommaines, soit o le furet, raquette, cordaiges et chasses à toute sorte : et aussi avecques toutes sortes d'oiseaulx de proye, soient esperviers ou aultres, et aultrement généralement en quelque matière que l'on puisse chasser bestes et oiseaulx de quelque nature et espèce qu'ils soient.

« ... *Item*, jay une place de terre assise en mondict bourg d'Angrie contenant quatre bouesselées de terre ou environ, laquelle est establie pour tenir le marché auditoire de madicte court mettre, lever et y avoir le gibet de ma justice patibulaire pour y justicier et punir les malfaiteurs, ensemble pour y mettre, lever et avoir le pousteau à colier de fer à mesme fins, et pour y faire atacher et laisser les exploicts des édicts, crys, proclamations et aultres exploicts de justice acoustumé d'estre faicts en ladicte place comme en aultres places publicques...

« ... *Item*, me sont deubz plusieurs cens en deniers et bians par plusieurs de mes subiects, qui me les doibvent à cause des choses héritaulx qu'ils tiennent de moy en madicte chastelannie :

« Scavoir, le curé de ladicte parroisse d'Angrie, pour le presbitère, court, jardrins, appartenances et deppendances d'iceluy, et l'eglize parrochial de madicte parroisse d'Angrie dont mes prédcesseurs et moy, seigneurs d'Angrie, sommes fondateurs et augmentateurs, lequel curé tient de moy en garde et ressort, sis dedans mondict bourg d'Angrie, avecques deulx cimetières, l'un d'iceulx cloux de muraille où est ladicte eglise parrochiale, et l'autre sans muraille. Oultre ay, davantaige, droict en ladicte eglise de chapelle appellée la chapelle de Saint Thibault, de laquelle mes prédcesseurs et moy sommes pareillement fondateurs en patron lay⁷⁴, ayant la présentation et total disposition de ladicte chapelle, laquelle est au cousté du cœur ou du chanceau⁷⁵ de ladicte eglise, oultre le droict et dedans dudict chanceau qui m'appartient ; esquels chanceau et chapelle sont

⁷³ TESURER : Tendre des filets.

⁷⁴ LA Y : Laïque.

⁷⁵ CHANCEAU : Balustrade ou grille du chœur des églises. Ce mot a été pris quelquefois pour le chœur lui-même.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

mes bangs, enfeuz et sépultures de plusieurs mes prédecesseurs seigneurs dudict Angrie, à la charge dudict curé de dire et célébrer en ladicte eglise le divin service y ordonné et acoustumé depuis les fondations d'icelles : et tiennent lesdittes cure et chapelle à foy et hommage simple de moy, à cause de madicte chastelannie d'Angrie à toutes obéissances y appartenantes suyvant ladicte coustume d'Anjou. Et outre, me doibt ledict chapellain de Saint Thibault, par chaincuns ans, quatre deniers tournoys au terme d'Angevine et un bian à fanier, engranger et mectre en mes escuries et fanneries, en mondict chastel, mes foings de mes prés dudict bourg et de Ferant, et aultres, pour raison de la maison, jardrins et apartenances situées audict bourg, estans et dependans de ladicte chapelle.

- 314 -

« ... *Item*, jay droict de quintaine, avecques tous droics y acoustumés.

« *Item*, l'eaue de mon estang et moulin à eau d'Angrie decoule et coure dedans vostre estang de Fils-Briant en ma seigneurie et parroisse d'Angrie ; laquelle eaue par moy fournie ay droict de faire tenir et arester dedans vostre dict estang, tellement grande et haulte que les malfaicteurs qui seroient condamnés à mort par justice estre nayés y puissent estre nayés et exécutés à mort en ladicte eaue estant en vostre dict estang ; et ay droict d'en avoir quatre deniers pour chaincun malfaicteur, qui doibvent estre poiés à mon recepveur par vostre dict recepveur ou chastelain fermier de vostre dicte baronnie de Candé.

« *Item*, le grand cemetière de l'église parrochiale de Saint Denys de vostre dicte baronnie de Candé est situé en ma seigneurie et parroisse d'Angrie ; et m'en doibvent, le duré et parroissiens dudict Candé, dire un *Libera* à yssue de vespres parrochiales en ladicte esglise de Seinct Denys au jour et feste de la Toussaincts, et le lendemain un autre *Libera* devant la croix, estant audict cemetière la procession de ladicte parroisse ; et oultre, m'en doibvent toute obéissance de fief, suivant ladicte coustume et, par chacun an, continuer ledict *Libera*.

- 315 -

« ... Pour raison des choses dessus dictes que je tiens de vous en madicte chatelannie et seigneurie d'Angrie de vostre dicte baronnie de Candé, je vous doibs foy et hommage lige et obéissance telle que le vassal et homme de foy lige et chastelain doibt à son seigneur supérieur suyvant ladicte coustume d'Anjou....

« ... En tesmoing de ce de vérité, jay signé de mon sing manuel et scellé de mon scel ce présent adveu fait en mondict chastel d'Angrie le vingt cinqui^e jour de May, l'an mil cinq cents quatre vingts et six.

« Oultre ladicte foy et hommage lige et obéissance cy dessus déclarées, je advoue vous debvoir, à muance de seigneur ou d'homme, un espervier reclame à longes de soye, avec une paire d'esperons dorez abornez à un escu, que je vous suys tenu rendre en vostre manoir de Candé, ou à messieurs vos officiers au lieu ou l'on a de coustume faire les offres de vos hommages.

« (Signé) « RENÉ D'ANDIGNÉ.

« LE ROYER, notaire de la baronnie de Candé, à la requeste dudict seigneur d'Angrie.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Cet aveu fut présenté par René d'Andigné à messire LAubin, licencié ès-lois, procureur fiscal de Candé, le 4 août suivant.

Le jugement de réception fut rendu à Candé le 6 octobre de la même année, par devant Charles Drouet, sénéchal de la baronnie.

(Signé) « RENÉ D'ANDIGNÉ.

« LAUBIN. DROUET⁷⁶. »

- 316 -

La première page de cet aveu est ornée de curieuses enluminures, qui s'éloignent du genre de composition généralement adopté. L'écusson des d'Andigné, au centre, est encadré à gauche par un D initial formé d'entrelacs d'où sortent des têtes de femme, avec feuillages et fleurs, et à droite par un mascarón placé de profil.

René d'Andigné, seigneur dudit lieu, de Rouez-en-Champagne, des Vents⁷⁷, Gennes et de la châtelainie, terre et seigneurie d'Angrie, occupa une haute situation, qu'il convient de mettre en relief.

Gentilhomme ordinaire de la Chambre, chevalier de l'Ordre du Roi, maréchal de camp, il servit glorieusement dans les rangs catholiques, et son nom se trouve fréquemment mêlé aux luttes religieuses de la fin du XVI^e siècle. Le 21 septembre 1586, - l'année même où il rendait l'aveu dont nous venons de reproduire les plus intéressants articles, — la reine-mère, Catherine de Médicis, lui écrivait pour le prier de se joindre à Pierre de Donadieu, sieur de Puycharic, capitaine du château d'Angers : le 22 mai 1592, il combattait près du duc de Mercoeur à la bataille de Craon ; le 13 janvier 1598, Henri IV lui enjoignait d'aller secourir le maréchal de Bois-Dauphin⁷⁸. Enfin, le 31 décembre 1603 le même roi, en récompense de ses services, l'autorisait à chasser à l'arquebuse sur toutes ses terres et marais d'Angrie⁷⁹.

Il mourut le 28 juin 1624 et fut inhumé dans l'église de Rouez-en-Champagne (Sarthe), dont il était seigneur. Son cœur fut déposé dans l'église d'Angrie⁸⁰.

De son mariage avec *Ancelle* de la ROUSSARDIÈRE⁸¹ naquirent trois enfants :

1^e - *Charles*, qui suit :

2^e - *Jacques*

3^e - *Louise*, religieuse.

- 317 -

⁷⁶ Archives de Noyant, reg. P, f^o17. Parchemin original, scellé aux armes des d'Andigné. Le sceau, sur lacs de soie, porte sur sa face principale le blason, de grande dimension, surmonté d'un simple fleuron. Le revers présente les mêmes armoiries, mais de proportions réduites.

⁷⁷ VENTS (les), commune du Lion-d'Angers. — René d'Andigné avait acheté cette seigneurie, de René de Tinténiac, le 18 décembre 1562.

⁷⁸ Urbain de Laval, seigneur du Bois-Dauphin et de Sablé.

⁷⁹ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. PORT, I, 120

⁸⁰ *Idem, idem*.

⁸¹ ROUSSARDIÈRE (de la) : *D'argent à trois aigles de gueules membrées de sable*.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

IX. - Charles d'Andigné

Charles d'Andigné épousa, le 23 janvier 1618, Marthe LE PORC de la PORTE⁸², fille de René Le Porc de la Porte, seigneur de Vezins, et de Anne de Maillé de la Tour-Landry. Ce mariage lui apporta la terre de Vezins⁸³, - qualifiée dès le XVI^e siècle de baronnie et au siècle suivant de marquisat, — dont sa femme était devenue l'unique héritière.

Il hérita, en 1624, de la seigneurie d'Angrie et offrit d'en rendre hommage à la baronnie de Candé le 26 juillet de cette même année. Une sentence rendue par Pierre Jamet, sénéchal, et Huchedé, procureur fiscal, lui donna acte de ses offres et lui enjoignit de rendre son aveu « dans le temps de la coutume⁸⁴. »

Il était, dès cette époque, chevalier de l'Ordre du Roi.

Lorsque Henri de Bourbon, prince de Condé, visita, en 1633, ses baronnies de Châteaubriant et de Candé, dont il était devenu possesseur par suite de la mort de son beau-frère, le duc de Montmorency, décapité à Toulouse le 30 octobre de l'année précédente, il réunit à Candé de solennelles assises où comparurent tous ses vassaux. Charles d'Andigné se présenta le 19 septembre et se vit contester, pour sa terre d'Angrie, le titre de châellenie, auquel, plusieurs années auparavant, le duc de Montmorency avait fait opposition. Ce différend, après avoir donné lieu à un procès devant le Parlement de Paris, fut réglé par une transaction passée à Paris le 3 mars 1634. Cet acte constatait que l'aveu rendu par René d'Andigné, le 15 mai 1580, et qui attribuait à Angrie la qualité de châellenie, ne pouvait avoir qu'une valeur relative : à cette époque, « les officiers de la baronnie de Candé estoient, à cause des troubles, retirez en la maison d'Angrie, et par conséquent leurs vies, familles et biens, soubz la puissance dudict feu sieur d'Andigné. » L'acceptation de cet aveu leur était donc en quelque sorte imposée ; aussi le baron de Candé ne tarda pas à protester, d'autant plus que René d'Andigné « avait, de son auctorité privée, fait clorre sadicte maison d'Angrie d'eaux, douves et fossez, pont levis, et fait faire aultres fortifications préjudiciables audict seigneur baron de Candé son supérieur, et sans avoir eu aucune permission ou congé desdictz seigneurs barons de Candé.

- 318 -

Charles d'Andigné reconnaissait la justice de ces observations, mais il suppliait le prince de Condé de lui concéder le titre de châellenie, ce qui lui fut accordé moyennant certaines conditions (Preuves, XXV)⁸⁵.

Par acte passé le 20 octobre 1634, devant Julien Deillé, notaire royal à Angers, en présence de Jean Dupiau sieur de Louveau, intendant des maisons et affaires du prince de

⁸² LE PORC DE LA PORTE DE VEZINS : *Écartelé aux un et quatre d'argent au porc de sable défendu et clariné d'argent, qui est Le Porc ; aux deux et trois de gueules à un croissant montant d'hermines resarcelé d'or, qui est de la Porte de Vezins.*

⁸³ VEZINS, commune, canton et arrondissement de Cholet.

⁸⁴ Archives de Noyant, reg. 00, f°5 verso. Papier original, signé CHARLES D'ANDIGNÉ, HUCHEDÉ, JAMET.

⁸⁵ Archives de Noyant, reg. G, f° 299. Parchemin original, revêtu du sceau du Châtelet de Paris.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Condé, et de Charles d'Andigné, sieur d'Angrie, chevalier des Ordres du Roi, cette transaction fut définitivement réglée de la manière suivante :

- 319 -

« Ledict sieur d'Angrie a déclaré et déclare qu'il se contente de la seule qualité de chastelain et de chastellanye à cause de sa maison d'Angrie et, pour tous droictz d'icelle, de la tenue et exercice de la juridiction quatre fois l'an, qu'il a pleu mondict seigneur le prince luy accorder liberallement par la transaction du 3 mars dernier, et aux jours désignez par icelle, et renonce tant pour luy que pour ses successeurs et ayans cause, seigneurs d'Angrie à tous autres droictz, prérogatives, proftitz et émollumens attribuez par les articles de la coustume d'Anjou aux seigneurs chastelains. Jouyra néantmoins, ledict sieur d'Angrie, en ladicte qualité de chastelain, des droictz de chastel, douves, forteresse, moyenne, basse et haulte justice et droictz y attribués par la coustume aux haultz, moyens et bas justiciers... Et promet à mondict seigneur le prince rendre son adveu conformément au dispositif de ladicte transaction... Et sur ce que ledict seigneur d'Angrie prétend estre fondateur de l'église parochiale de ladicte paroisse d'Angrie, encores qu'il n'en soict fait expresse mention par l'adveu de ses prédécesseurs de l'année 1552, duquel il fait mention par ladicte transaction, est convenu que ledict sieur d'Angrie en fera exposer par tiltres valables auparavant que de pouvoyr employer ledict droict en son adveu⁸⁶ ; et ou il ne le pourra justifier et qu'il pleust à mondict seigneur luy accorder ledict droict de fondation, en cedit cas, remployera audict adveu..., etc.⁸⁷

« (Signé) DEILLÉ. »

Ainsi fut terminé ce long débat : le seigneur d'Angrie obtenait le titre de châtelain, mais sans en posséder tous les droits. Il rendit aveu à la baronnie de Candé le 14 mars 1635 et le 8 août 1637 et, dans plusieurs articles, chercha à s'attribuer des prérogatives supérieures à celles que lui concédait la transaction de 1634, mais ces passages furent blâmés par les jugements de réception et durent, en conséquence, être supprimés.

Dans le dénombrement du 14 mars 1635, Charles d'Andigné déclare tenir à une foys hommaige lige le droit de meltonnage⁸⁸ qui est la moictyé des avettes qui se norissent ès paroisses de Candé et d'Angrye... » En raison de quoi, il devait fournir de cire la table de son suzerain aux jours de « feste bannière⁸⁹. »

- 320 -

L'aveu du 8 août 1637 mentionnait le don d'une pièce de terre, fait par René d'Andigné, vingt-cinq ans auparavant, pour permettre d'augmenter l'ancien grand cimetière de Saint-Jean de Candé, situé en la paroisse d'Angrie. Ce terrain avait été octroyé à la demande de messire Brossais, curé de Candé, et des paroissiens à la condition que ceux-ci

⁸⁶ C'est à cette occasion que fut présenté le titre de l'an 1424, dont nous avons donné le texte, page 276.

⁸⁷ Archives de Noyant, reg. G, f°343. Parchemin original.

⁸⁸ Ce mot parait venir du latin *mellatio* : récolte de miel.

⁸⁹ Archives de Noyant, reg. P, f° 28. Parchemin original, signé et scellé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

dédommageraient les gens qui y avaient eu, jusque-là, droit et usage. De plus le curé devait continuer à chanter un *Libera* le jour de la Toussaint et le jour des Morts, et s'obligeait à faire mettre les armes du seigneur d'Angrie au-dessous de celles du seigneur de Candé sur le mur d'une croix qu'il promettait de faire ériger dans le cimetière. Ces conventions n'avaient pu être rédigées par écrit, René d'Andigné et le curé Brossais étant morts à peu d'intervalle, et depuis lors, le curé de Candé et ses paroissiens avaient réuni le terrain concédé à l'ancien cimetière, « maintenant réduit en ' forme d'un grand pré annexé à leur fabrique. » Charles d'Andigné protestait contre ces faits et se déclarait disposé à réclamer une indemnité, comme seigneur immédiat dans le cas où elle ne serait pas due au baron de Candé. Mais il fut débouté de sa demande par le jugement de présentation de son aveu, en date du 18 août suivant, signé Gabriel Sarazin, sénéchal Huchedé et Lebreton. La sentence ordonnait la suppression de l'article tout entier et enjoignait de se conformer au texte d'aveux antérieurs, datant du XVI^e siècle⁹⁰.

Pendant les années suivantes, jusqu'en 1659, Charles d'Andigné fit reconstruire en partie l'église d'Angrie, qu'il décora avec un véritable luxe. Nous avons relaté précédemment ses nombreuses libéralités.

Le métier des armes occupa une grande partie de sa vie. Il servait aux Pays-Bas, en 1635, sous les ordres du maréchal de Brézé et, la même année, il était a conducteur en Lorraine, pour le Roi, de la noblesse d'Anjou⁹¹. »

- 321 -

Le 28 novembre 1655, il accompagnait le comte d'Harcourt, gouverneur d'Anjou, à son entrée solennelle dans la ville d'Angers.

Il semble aussi s'être occupé de littérature ou de voyages. Du moins, c'est à « Charles d'Andigné, sieur d'Angrie, » que le P. Maurille de Saint-Michel⁹² dédiait son livre intitulé : *Voyage des Isles cameranes en l'Amérique, qui font partie des Indes occidentales, avec l'établissement des Carmes de la paroisse de Touraine ès dites Isles* (Le Mans. 1652, et Paris, 1653), qu'il rédigea en grande partie au couvent des Carmes de Challain.

Charles d'Andigné, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, seigneur d'Angrie, de la châellenie d'Andigné et des Vents, de la châellenie de la Raudière et Fertillière, des seigneuries de Rouez, du Hardas⁹³ et du Bois—Yvon, décéda au mois de février 1662 et fut inhumé en son enfeu, dans l'église d'Angrie.

De son mariage avec Marthe Le Porc de la Porte de Vezins⁹⁴ étaient nés trois enfants :

⁹⁰ *Idem, idem*, f°38. Parchemin original, scellé et signé.

⁹¹ *Dictionnaire de Maine-el-Loire*, par C. Port, I, 120.

⁹² SAINT-MICHEL (Maurille de), né à Angers, entra chez les Carmes en 1635 et y mourut en 1669. Il avait été missionnaire en Amérique et a laissé plusieurs ouvrages.

⁹³ HARDAS (le), château, commune de Louvaines, arrondissement de Segré.

⁹⁴ Elle était fille de René Le Porc de la Porte de Vezins, si connu par les aventures de sa jeunesse. Le père de René, Jacques Le Porc de la Porte, baron de Vezins, qui avait épousé Claudine de la Noue, prit en haine son fils et, après avoir vainement essayé de le faire tuer, l'exila à Genève, dans la boutique d'un cordonnier. C'est là qu'il fut découvert. par son oncle François de la Noue, dit, Bras-de-Fer, le célèbre capitaine calviniste. Celui-ci prit des renseignements, découvrit la vérité, et emmena son neveu, qu'il fit élever en gentilhomme. Après la mort de son père, remarié, en 1578, avec Louise de Maillé, René voulut rentrer en possession de son

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

1^e - René, baron de Rouez.

2^e - Charles-François, qui suit..

3^e - Isidore.

- 322 -

X. - Charles-François d'Andigné

Charles-François d'Andigné, marquis de Vezins, baron des baronnies de Pordic, la Tour-Landry, Rouez-en-Champagne et Andigné, seigneur et châtelain de la châtellenie d'Angrie était né, le 10 décembre 1630, au château d'Angrie, dont il hérita à la mort de son père, en 1662.

Le 10 août 1667, il rendit aveu et se reconnut homme de foi simple, au regard de la châtellenie de Roche-d'Iré, de messire Christophe Fouquet, seigneur comte de Challain, président au Parlement de Bretagne, seigneur de Roche-d'Iré. Ce dénombrement mentionne toutes les terres de la seigneurie d'Angrie qui étaient « tenues à ladite foy et hommage. » Nous en donnons un résumé :

« Premier, ma métairie et ancien domaine de la Rochette, située proche mon chasteau d'Angrie.

« *Item*, mes plesses et garennes à conils, contenant ensemble trente-journaux.

« *Item*, mon grand estang et moulin à eau d'Angrie, contenant ledit estang quarante journaux ou environ.

« *Item*, l'estang de Lesnardière⁹⁵, contenant trente journaux.

« *Item*, l'estang de Boulon⁹⁶, contenant aussy trente journaux.

« *Item*, les moulins à vent estant aux environs dudit moulin à eau, Meslier, le Moulin-Blanc et de la Contrie⁹⁷, sis et situés lesdits quatre moulins à vent en la paroisse d'Angrie.

« *Item*, les bois taillis et de haute fustaye sittués en ladite paroisse d'Angrie, qui sont et dependent de ladite terre d'Angrie, en différents endroits, contenant ensemble environ quatre-vingt-deux journaux.

- 323 -

« *Item*, ma prée estant au devant de mondit chasteau, apellée la prée de Fleurant, contenant trente journées d'homme faucheur.

« *Item*, ma prée apellée la Prée-Neuve, contenant quatorze journées d'homme faucheur.

héritage, mais sa belle-mère s'y opposa de toutes ses forces, et il lui fallut quinze années de procédure pour obtenir la jouissance de ses biens. Il épousa Anne de Maillé et habita le château de la Tour-Landry, dont sa femme avait hérité. Il paraît qu'en souvenir des infortunes de son enfance, il avait fait exécuter en argent tous les outils d'un cordonnier, dont il s'amusait parfois à faire usage.

⁹⁵ NARDIÈRE (la) - Cet étang a été desséché.

⁹⁶ BOULON : maintenant la MERCERIE. - L'étang n'existe plus.

⁹⁷ CONTRIE : La Canterie.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« *Item*, ma prée apellée la Prée du bourg, contenant dix journaux.

« *Item*, mon autre prée estant autour de mon mail contenant quatre-vingt journaux.

« S'ensuivent mes métairies que j'ay dans madite paroisse d'Angrie, que je tiens et relève de la châtellenie de Roche-d'Iré :

« Mes métairies du Haut-Village ; - la Daudrie ; - la Basse-Rivaudière ; - la Haute-Rivaudière ; - la Méchinaye ; - la Gaudinière ; - le Fresnay ; - la Casnière ; - le Bois ; - la Noctière⁹⁸.

Cet aveu fut reçu le 15 septembre 1667.

Charles-François d'Andigné avait épousé, par contrat du 26 mai 1655, *Marie COLIN*, fille de François Colin sieur de la Noue⁹⁹, et de Renée d'Agoué. De cette union naquirent :

1^e - *Charles-François* d'Andigné, né en 1656, mort à Angers le 21 février 1725, sans laisser de postérité. Après lui, la terre de Vezins, dont il avait hérité, passa à messire de la Touche-Limousinière, descendant des Le Porc de la Porte.

2^e - *Marie-Élisabeth*, héritière de la châtellenie d'Angrie, mariée à Jean-Baptiste d'Andigné, qui suit.

3^e - *Pauline-Thérèse*.

4^e - *Joseph-François*, prêtre de l'Oratoire, qui devint à son tour propriétaire de la terre d'Angrie.

5^e - *Louis-Isidore*, chevalier de Malte (reçu de minorité en 1671), né à Angrie le 25 décembre 1667, commandait en 1707, le *Salisbury* dans l'escadre du chevalier de Forbin, et fut tué, le 13 mai, dans un combat livré aux Anglais.

- 324 -

XI - Jean-Baptiste d'Andigné

Jean-Baptiste d'Andigné, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, lieutenant au gouvernement de Saumur, de 1697 à 1702, commandant l'artillerie pour le Roi en la province de Roussillon devint seigneur d'Angrie par son mariage avec sa cousine *Marie-Élisabeth* d'ANDIGNÉ.

Celle-ci était décédée avant le 20 novembre 1702, ainsi que le prouve la convocation aux assises de la baronnie de Candé, adressée ce jour, à la requête du procureur fiscal :

« Messire Jean d'Andigné, chevalier, seigneur d'Angrie, par garde noble de ... d'Andigné, son fils, et de defuncte Marie-Élisabeth d'Andigné, demeurant à Angrie, à cause de sa ditte terre d'Angrie. »

En marge est écrite la note suivante, rédigée aux assises de Candé tenues le 1^{er} décembre :

⁹⁸ Archives d'Angrie. Copie sur papier du 28 avril 1719.

⁹⁹ COLIN de la Noue, de la Cingerie : *De gueules à deux pommes de pin d'or la tige en haut, et une molette d'éperon ou étoile d'or posée en pointe.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Condamné fournir son adveu dans trois mois, exhiber ses contracts, faire la foy et hommage à son retour.

Il était veuf en premières noces de Anne de Rebuffé, dont il eut une fille. C'est lui qui acquit la châellenie de Roche-d'Iré.

Une sentence de la Cour de Candé, en date du 1^{er} juin 1703 lui enjoignit de faire ses offres de foi et hommage pour sa terre d'Angrie et de rendre son aveu. Il mourut peu après cette date.

- 325 -

De son premier mariage avec *Anne* de REBUFFÉ, Jean d'Andigné avait eu une fille :

Anne d'Andigné, mariée, par contrat du 7 février 1687, à René de Champagné, troisième du nom, chevalier, seigneur de la Motte-Ferchaud¹⁰⁰, décédée le 1^{er} mai 1693, laissant deux jumeaux, dont l'aîné fut :

A. – René de Champagné, quatrième du nom, né le 15 mars 1693, mort sans postérité en 1726. Il avait épousé, le 10 juin 1719, Renée-Éléonore-Jeanne de la Haye-Montbault, qui décéda le 29 mars 1754.

Marié en secondes noces à sa cousine *Marie-Élisabeth* d'ANDIGNÉ, Jean d'Andigné fut père de :

Jean-Charles-Joseph, qui suit

XII. - Jean-Charles-Joseph d'Andigné

Encore enfant au moment de la mort de son père, Jean-Charles-Joseph d'Andigné prit, à l'époque de son émancipation, les titres de comte de Vezins et de baron de la Roche-d'Iré, auxquels il ajouta (1716) celui de marquis d'Angrie.

Il épousa, au mois de juin 1721, *Marie-Sophie-Éléonore* de CHOISEUL de TRAVES¹⁰¹, fille de François-Éléonor de Choiseul de Traves, comte de Choiseul-Vauteau, brigadier des armées du Roi, et de Marie-Louise de Villars.

De cette alliance naquirent deux enfants :

1^e – *Charles-Louis*, né à Paris le 10 juin 1722, mort au berceau.

2^e – *Louise-Geneviève-Hectorine*, décédée en 1726, après son père.

Jean-Charles-Joseph d'Andigné mourut en 1725. Sa veuve, Marie-Sophie de Choiseul, habita Paris et ne mourut qu'en janvier 1786. elle posséda l'usufruit des biens immeubles dépendant de la succession de sa fille.

- 326 -

¹⁰⁰ MOTTE-FERCHAUD (la), ancienne terre seigneuriale avec château, commune du Lion-d'Angers.

¹⁰¹ CHOISEUL (de) : D'azur à la croix d'or cantonnée de dix-huit billettes de même, savoir : cinq à chaque canton du chef, posées en sautoir, et quatre à chaque canton du bas de l'écu, posées une à chaque angle.

XIII. - Joseph-François d'Andigné

Par suite de décès de Jean–Charles–Joseph d'Andigné et de ses enfants, sa succession passa à des collatéraux. Un partage fut signé à Angers, le 30 août 1726, entre : 1^e Jacques Le Bel¹⁰², chevalier, seigneur de Lesnen, demeurant au château de Coulainne, paroisse de Lorie, pays du Maine, héritier par représentation¹⁰³ de feu René de Champagné, chevalier, seigneur de la Motte-Ferchaud, fils de René de Champagné et de Anne d'Andigné ; - 2^e Jeanne–Éléonore de la Haye-Montbault, veuve du même René de Champagné ; - 3^e Joseph-François d'Andigné, prêtre de l'Oratoire. Celui-ci, fils de Charles–François d'Andigné et de Marie Colin de la Noue, eut pour sa part la terre d'Angrie tout entière et le quart de la châtellenie de Roche–d'Iré.

Depuis plusieurs années, le nouveau seigneur d'Angrie était docteur en Sorbonne et avait été nommé visiteur de la congrégation. de l'Oratoire. C'est lui qui bénit, au mois de septembre 1714, la nouvelle église de Vezins, dont son frère, Charles–François, était seigneur.

Il ne devait conserver que quelques mois les biens qui lui étaient échus en partage.

Par contrat passé le 19 février 1727 devant Élie Jullien, notaire royal à Angers, messire Joseph–François d'Andigné de Vezins vendit la terre, fief et seigneurie d'Angrie, et le quart de la terre de Roche–d'Iré, à haut et puissant seigneur Jacques-Urbain Turpin, chevalier, baron de Crissé, demeurant en son château de la Rivière–d'Orvaux, paroisse de Loire¹⁰⁴.

- 327-328 -

Jacques-Urbain Turpin, baron de Crissé

¹⁰² BEL (le) : *D'argent à trois fleurs de lis de gueules.*

¹⁰³ C'est-à-dire : Droit de recueillir la succession, comme représentant d'une personne décédée.

¹⁰⁴ Archives de Vallière

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Le nouveau seigneur d'Angrie, Jacques-Urbain Turpin¹⁰⁵, chevalier, seigneur baron de Crissé, seigneur de la Rivière-d'Orvaux, était fils aîné de Urbain Turpin, baron de Crissé, mestre de camp de dragons, et de Jacquine Gaultier de Chanzé¹⁰⁶, mariés en 1685. Sa maison tenait, depuis le XIII^e siècle, un rang, considérable dans la province d'Anjou : Guy Turpin, chevalier, est inscrit au rôle des gentilshommes angevins en 1234 et en 1213 ; en 1402, Lancelot Turpin, mari de Denise de Montmorency, était seigneur de la châtelainie de Marigné ; ses descendants possédaient, depuis le commencement du XVII^e siècle, la seigneurie de la Rivière-d'Orvaux : les liens étroits, qui depuis si longtemps unissaient les Turpin à l'Anjou, allaient se resserrer plus encore par l'acquisition de la terre et du château d'Angrie, qui devint leur principale demeure et la seigneurie la plus importante qu'ils possédèrent dans cette province, depuis que le comté de Vihiers¹⁰⁷ cessa de leur appartenir.

¹⁰⁵ TURPIN de CRISSÉ : *Losangé d'argent et de gueules. Cri : Vici victurus vivo.* – « Ce nom connu du temps de Charlemagne, - dit La Chenaye-Desbois, - est celui d'une maison de plus anciennes du royaume, établie en Anjou au XIII^e siècle, dont il est parlé avec éloge, tant dans notre Histoire de France que dans celle de Savoie. »

Son origine se perd dans la nuit des temps. Un Turpin, possesseur de la Tour-du-Pin, en Dauphiné, aurait été assiégé dans cette ville au VII^e siècle. Sans remonter à une époque aussi lointaine, nous devons citer l'archevêque Turpin secrétaire de Charlemagne, nommé au siège de Reims en 753, et son frère, gouverneur de la province d'Aste en Gascogne. De ce dernier paraît descendre *Guillaume Turpin*, chevalier, qui fut présent. en 1199, à une donation faite à son cousin André de Chavigny par Eléonore, reine d'Angleterre, et qui reçut du roi de France, en 1214, cent livres de rente sur les péages de Saint-Blancay, près Tours. À partir de Guillaume Turpin, la filiation est suivie sans interruption. — Ses fils, *Guy* et *Herbert*, firent diverses donations au pître de l'église de la Trinité de Vendôme, vers 1230. — *Guillaume Turpin* fut nommé évêque d'Angers en 1360. - *Guy Turpin*, marié, en 1360 à Marie de Rochefort, était chevalier banneret au pays de Guyenne. C'est lui qui choisit le cri : *Vici victurus vivo*, que ses successeurs ont conservé. — Son fils, *Lancelot*, chambellan de Charles V et de Charles VI, marié d'abord (1388) à Jeanne de Sancerre, puis, en secondes noces (1398), à Denise de Montmorency, vit son nom donné au Valet de trèfle, lors de l'invention des cartes à jouer. - *Antoine Turpin*, fils aîné de Lancelot, fut aussi chambellan de Charles VI et de Charles VII. - *Jacques*, fils d'Antoine, fut honoré de la même charge par Louis XI et nommé chevalier de l'Ordre du Roi par François 1^{er}, en 1516. *Charles Turpin de Crissé*, comte de Vihiers fut nommé chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit le 9 janvier 1594. - *Louis Turpin de Crissé*, comte de Sanzay, colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, périt à la bataille de Consabruck, en 1675. — Son fils, *Lancelot*, fut nommé brigadier des armées du Roi. - *Lancelot Turpin*, comte de Crissé et de Sanzay, fils de ce dernier, reçut de Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, grand-maître de l'artillerie de France, le 18 mai 1755, l'autorisation de placer six pièces de canon, d'une demi-livre de balles, en son château d'Egligny, près Montereau-sur-Seine. Maréchal des camps et armées du Roi le 20 février 1761, commandeur de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis le 9 décembre 1771, il fut nommé lieutenant-général le 1^{er} mars 1780. — Dans la branche angevine, nous rencontrons *René Turpin*, baron de Crissé, chevalier de l'Ordre du Roi en 1616. Son petit-fils *Urbain*, le père de Jacques-Urbain qui acquit à Angrie, était maître de camp de dragons et aide de camp du maréchal de Villeroi. - Enfin, les guerres de la Vendée ont rendu célèbres le chevalier *Prosper-Urbain Turpin de Crissé*, l'un de ses compagnons de Scépeaux, et la vicomtesse Turpin de Crissé, dont les talents diplomatiques contribuèrent à amener la pacification des provinces de l'Ouest. - Nous devons encore mentionner *Lancelot-Théodore*, comte Turpin de Crissé, dernier représentant de la branche de Sanzay, né le 9 juillet 1782, mort le 15 mai 1859. Paysagiste distingué, membre libre de l'Académie des Beaux-Arts, il avait formé une remarquable collection d'objets d'art et d'antiquité, qu'il a léguée à la ville d'Angers. La maison Turpin s'est éteinte en 1863, en la personne d' *Analole*, marquis Turpin de Crissé, fils unique de Prosper, marquis Turpin de Crissé, et de Marie-Charlotte de la Forest d'Armaillé.

¹⁰⁶ GAULTIER DE CHANZÉ : *D'argent à une fasce de gueules accompagnée en chef de deux merlettes de sable et en pointe d'une étoile d'azur.*

¹⁰⁷ VIHIERES, chef-lieu de canton, arrondissement de Saumur. - Le fief fut érigé en comté, par lettres-patentes du mois d'août 1577, en faveur de Louis Turpin de Crissé. — Il fut mis en vente après le décès de Henri-

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Dès le 24 juin 1727, par acte passé devant Jullien, notaire royal à Angers, Jacques-Urbain Turpin, baron de Crissé, céda à Madame la comtesse de Vezins, veuve de Jean-Charles-Joseph d'Andigné, le quart de la terre de Roche-d'Iré qu'il avait acquis le 19 février précédent de François-Joseph d'Andigné de Vezins, prêtre de l'Oratoire.

Le 4 septembre suivant, il comparut en personne aux assises de Candé, et s'avoua vassal de cette baronnie à cause de sa terre, châtelainie, fief et seigneurie d'Angrie, et jura la foy lige entre les mains du procureur de ladite Cour, les

- 329 -

tapper

330

330

- présidial d'Angers, à la charge de sénéchal de la châtelainie d'Angrie et des
- fiefs annexés au château et à la terre d'Angrie.

« Fait en notre château d'Angrie, le 4 juillet 1754.

Le Signé' TunniN DE Crissé »

Lancelot Turpin, baron de Crissé, mourut à Angrie le 3 mai 1785 et fut inhumé le lendemain en son enfeu, dans l'église paroissiale.

Il avait épousé, par contrat du 28 août 1734 Madeleine de Maucourville Izotriouou (2), fille de Jean de Maucour de Bourjoli et de Madeleine de Gauthier.

De cette alliance vinrent :

1° -- Lancelot-Urbain qui suit.

2° -- Prosper-Urbain Turpin, baron de Crissé, né le 7 mai 1748, officier au régiment de Cambrésis, habita la Rivière d'Orvaux. Il fut l'un des principaux chefs de la Chouannerie, avec le vicomte de Scépeaux et le comte de Dieusie. Il épousa NP' Rognais, dont il eut :

A. Eulalie, mariée au comte de Saint-Genys.

B. Prosper Turpin, marquis de Crissé, qui épousa Marie-Charlotte de la Forest de Maillé, dont :

n. — Anatole, marquis Turpin de Crissé, mort sans alliance en 1863.

En lui s'éteignit la famille.

3° G-vi-Lancelot vicomte Turpin de Crissé, né le 2 août 1757, colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, habita la Ferté. Il émigra en 1790 et fit la campagne des Princes.

Il avait épousé, en 1781, Jeanne-Anne-Élisabeth de Boniars (3), fille (l'Archives de Vallière.

(2) MArcors (de) : D'argent à un arbre de sinople accompagné chef (arbre généalogique de la maison Turpin).

(3) griNGABS (de) : D'azur à trois molettes d'éperon d'or, deux tures d'hermines de ni rues accompagnées en chef de d'ue tees de

Charles Turpin (1690) et acquis par sa belle-fille Éléonore de Megrigny, veuve de Philippe-Charles Turpin, qui se remaria en 1700. Le comte d'Helmstadt était comte de Vihiers en 1760.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

la maison Turpin).

a

de trois étoiles de gueules posées en
et une, surmontées de dix mouche-
li. : %opard d'or (arbre généalogique de

331

— 331

de N. de Bonergs

t".

capitaine de cavalerie au
régiment. de Penthièvre.

De cette union naquirent :

A. - Agiaé-Cécile-Chantal (1), née le 15 février 1782 à Saiut-Ikiquier-
en-Rivière (Seine-Inférieure), décédée le 14 mai 1867. Elle épousa son
cousin Charles-Henri Turpin, baron de Crissé.

B. -- Mariant—Félicité, née en 1783, non mariée; morte en odeur de
sainteté à Angrie, le 26 juillet 1853. Le souvenir des bonnes œuvres et (les
vertus (le « Mademoiselle Félicité » se conserve pieusement dans la paroisse.
Gui-Lancelot, vicomte Turpin de Crissé, mourut à la Ferté, le 10 février 1828.
Sa veuve (2) lui survécut jusqu'en 1846.

(1) La vicomtesse Turpin de Crissé ayant été emprisonnée à Angers en 1794- , Aglaé-
Cécile-

Chantal partit à pied pour Nantes et alla demander la grâce de sa mère à Carrier. Le • -
pi ()consul

fut ému par le courage de cette enfant de douze ans et lui remit, un billet. pour
l'Administration

centrale d'Angers, en lui disant : Va, petite, on te rendra ta mère. » Lorsque la
vicomtesse fut

sortie de prison, grâce à l'audacieuse démarche de sa fille, celle-ci retourna à Angrie et,
pour

échapper aux colonnes républicaines, se réfugia avec sa sœur Félicité dans le bois des
Haves-

d'Angrie. Les chouans installèrent une cachette pour les deux enfants, qui y
séjournèrent pendant

six mois.

(2) Jeanne-Anne-Élisabeth de BoNGAns, restée hre dans l'histoire de la
chouannerie sous le

nom de vicomtesse Turpin de Crispé, était née à Saint-Riquier-en-Rivière (Seine-
Inférieure),

en 1761. Son mari ayant, émigré avec le comte de Provence, elle resta à la Ferté,
paroisse de

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Loire. Emprisonnée en 1793, délivrée par les Vendéens et de nouveau incarcérée en 1794, elle fut, après son élargissement, sollicitée par les représentants Bézard et Delaunay de tenter des négociations avec les Chouans que commandaient, avec Scépeaux, son neveu le comte de Dieusie et son beau-frère le chevalier Turpin de Crissé. Encouragée par les trois chefs royalistes, la vicomtesse accepta cette mission et se rendit à Segré, accompagnée de son neveu Charles, qui devait, quelques années plus tard, devenir son gendre. Les préliminaires de paix furent bientôt établis et Mme de Turpin put en apporter la nouvelle à Angers, où elle fut reçue avec enthousiasme. Félicitée tout à la fois par les généraux royalistes et par les commissaires de la Convention, elle profita de ces circonstances pour obtenir la mise en liberté de prêtres, de religieuses et de Vendéens depuis longtemps détenus dans la prison d'Angers. Enfin fut signée la paix de la Mabilais (1795). Pendant le cours de ces négociations, Bancelin, commissaire du District et président de l'Administration du canton recevait la vicomtesse à sa maison de la Chaufournaie ; ses opinions républicaines n'effrayaient nullement la courageuse royaliste : tous les deux, d'ailleurs, se savaient aussi loyaux que désintéressés et étaient animés d'un sincère esprit d'apaisement. — Mais les hostilités ne devaient pas tarder à reprendre. Après les succès de Hoche, Bancelin, autorisé par celui-ci et par le général Hédouville, renoua des négociations

332

— 332

Jemt Lancelot-Joseph, né en 1746, décédé le 12 octobre 1794.

5. Madeleine. Marie-Anne ibirqiise., née le 17 juin 1744, décédée le 28 septembre 1750.

6° Angilique, née le 6 novembre 1767, épousa, le 17 juin 1767, dans la chapelle du château d'Ingrie, messire Bieusie-Louis -de Dieusie chevalier, seigneur de Dieusie, la Chotardièrre, Continier et autres lieux.

Jfigic-Félicité, née le 17 février 1751.

Marié -Madeleine née le 11 mai 1752. mariée le 28 janvier 1782, dans la chapelle du château d'Angrie, à Joseph-Placide Perron du Quengo, chevalier, ancien lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.

70

8.0

avec la vicomtesse Turpin de Crissé, finit reçut du vicomte de Scépeaux des pleins pouvoirs, datés de Vritz, le 17 mai 1796. Après une entrevue avec le général Bancelin, qui commandait à

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Angers, Mme de Turpin réussit , malgré de nombreux obstacles, à rencontrer Hoche. Son esprit élevé et la droiture de son caractère surent vaincre les résistances du Wu; 1républicain; tra. obtint, non sans peine, avec la liberté du culte. l'autorisation pour les émigrés (le séjourner dans le pays jusqu'à leur départ pour l'Amérique, l'Angleterre ou hi Suisse. Plus tard, dans les derniers mois de 1796, Hoche, allant à Candé, vint, diner à An rie, accom- pagné du général Gratien et de quelques aides de camp. Il était à la veille de son départ pour l'Irlande, et la vicomtesse, le dissuadant d'acc,om-lir cette expédition lui lit entrevoir, dans un ardent langage, les honneurs qui l'attendaient s'il consentait à rétablir le foi sur son trône :

ft Vous n'êtes pas républicain, lui dit-elle, je le parierais; vous ferez un roi, ou bien vous le serez

« (vous-même. — Moi! répondit. Hoche, tant d'ambition ne va pas à un particulier. — Mais général,

«. vous pouvez y prétendre comme bien d'autres; le trône semble vacant ; mais peut-être auriez-

« vous trop de concurrents; ne vaudrait-il pas mieux y replacer le roi légitime, en faisant vos conditions et celles de la France entière...? (u) » — Mais Hoche fut inflexible, et quelques semaines après cette émouvante entrevue, il partait avec sa flotte, que la tempête devait disperser. Mme de Turpin continua encore, sur les nouvelles instances du général Hédouville, à apaiser la dernière insurrection : toutefois, elle s'abstint de paraître aux réunions qui précédèrent la pacification définitive. Dès lors, le rôle politique, qu'elle remplit avec autant d'habileté que d'énergie, était terminé, et, pendant les années qui lui restaient à vivre, elle ne s'occupa plus que du soin des pauvres. Elle mourut à la Hoche, paroisse d'Angrie, le 9 mars 1846, âgée de quatre-vingt-cinq ans.

(o) Histoire de la guerre de la Vendée, par Alph. de Beaueliamp. Paris, Michaud, 18e. — Mémoires secrets et inédits post-servir l'Histoire contemporaine, par le même. tome II. Paris, Vernarel et Tenon, 1825.

333

Lancelot-Urbain Turpin baron de Crissé

Lancelot-Urbain, fils aîné de Lancelot Turpin, chevalier, baron de Crissé, et de Madeleine de Maucour de Bout-joli, naquit au château d'Angrie le 6 août 1740. Entré de bonne heure au service, il devint mestre de camp (colonel) de cavalerie et chevalier de Saint-Louis.

Un an après la mort de son père. le 27 juillet 1786 il rendit aven pour sa terre, fief et châtellenie d'Angrie, à messire Charles-Louis-Clovis Brillet, chevalier, seigneur baron de Candé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Nous empruntons à ce dénombrement les passages suivants, intéressants par les détails qu'ils donnent sur l'état du château d'Angrie à la fin du xv^e siècle :

Premièrement : mon château composé de plusieurs appartements par bas,

- a chambres hautes, greniers au dessus, cour d'entrée au devant ; dans laquelle
« cour est ma chapelle et autres corps de bâtiments, mes écuries et boulangeries,
« le tout formant un carré long entouré de murailles flanquées de quatre tours
et autour desquelles règne un large fossé rempli d'eau ; le tout, contenant un
« journal ou environ. joignant vers midi l'esplanade ou contrescarpe ci-après ,
« vers nord et aboutissant vers occident à mon jardin et parc aussi ci-après, et
« vers orient à ma basse-cour, ci-après première confrontée.
« Item, madite basse-cour. contenant aussi un journal, entourée presque à
(l'entier de bâtiments qui sont maisons avec cheminées, étables, granges, toits
à porcs et à moutons, aire, et mon chenil, joignant vers midi mon pâtis de la
quintaine, vers nord les jardins ci-après confrontés et vers occident aux fossés
« de mondit château.
« Item, mes jardins, vergers, parc, entourés de murs, dans lesquels sont
« plusieurs pièces d'eau , contenant le tout quatorze journaux, aboutissant vers
« midi aux douves et basse-cour ci-dessus et vers nord au chemin d'Angrie à
« Chazé.

334

334 —

Item, ladite plate-forme ou contrescarpe, qui est au devant de mon eilliteau

le l

est laquelle e

u

q

a

l

de d

c ou

b

au et

iritis de la quintaine, contenant le tout cinq jour-

- naux et Joignant ensemble, vers midi. nia grée de Fleurant que je reporte au
t seigneur de Roche-d'Iré, vers nord mes fossés et basse-cour, aboutissant vers
« orient à des terres de mon domaine mouvant dudit seigneur de Roche-d'Iré,
• et vers occident au chemin d'Angrie à mon grand étang d'Angrie.
« Rem , la place qui m'appartient en mon bourg d'Angrie, en laquelle se
tient le marché, et où je
« même y faire élever le gibet de ma justice et y faire planter un poteau à
puis faire construire une audience et des prisons,

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

a collier de fer, afin d'y faire attacher les malfaiteurs et d'y faire afficher les a édits, cris, proclamations et autres exploits de ma justice; ladite place située au devant du grand cimetièrre d'Angrie, contenant trois boisselées, y compris l'emplacement de mon four à ban.

« Item, ma grée de Saint-Jean située près votre ville de Guidé, qui est une place vague contenant comme à l'estimation de vingt journaux de terre en rochers, de laquelle grée, étant inculte et de nulle valeur, j'ai depuis quelque temps assencivé plusieurs petites parties, afin d'y faire construire des maisons. Dans le chapitre des Vassaux et sujets qui tiennent de la châtellenie d'Angrie, nous remarquons les deux articles suivants :

« Item, le sieur curé d'Angrie, les manants et habitants de ladite paroisse, 4 sont mes hommes de foy et hommage simple pour raison de l'église paroissiale et du petit cimetièrre dans lequel elle est bâtie, lequel contient trois boisselées et est entouré de toutes parts par les rues de mon bourg d'Angrie. « Item, le grand cimetièrre contenant un journal, joignant vers occident le chemin d'Angrie a Candé et aboutissant vers nord à la place qui m'appartient en mon dit bourg. « Et me doivent la foy et hommage simple seulement (1). »

i4

(t) Archives de Noyant.

335

Le 28 août de la m'rne année, 1780, devant maures Matl-rin-Marie Dessin et François-Pierre Edin de la Touche, « notaires royaux et (l(Monsieur, ci frère du Roi, t Candé, » Lancelot-Urbain, baron Turpin de Crissé, rendit hommage de foi simple, au regard (le la châtellenie de Roche--(Flré, pour raison (le partie de sa châtellenie d'Angrie à messire Joseph-Charles--François de Hellaud, chevalier, seigneur de Vallière, (le Roche--'Iré et autres lieux.

Le dénombrement comprend :

La métairie et ancien domaine du château d'Angrie, à présent. nominée la métairie de la llochette.

Le grand étang d'Angrie, appelé l'étang dt3 Tourny, l'étang do la Nardièrre, et l'étang de Boulon.

Les moulins Meslier, Blanc et de la Canterie.

Les bois des Belles-Landes, des liaies-d'Angrie, la chênaie du Cham--Robineau les bois de Ville-Ft'éernas, (le la Gnifannièrre, de la Guittièrre, de la Haie-Girard et de l'Eguiller.

Les métairies du Haut-Village, de la Danderie, de la Basse-Ilivaudièrre, de la Hante-Rivaudièrre, de la Méchinaie-des-Erdres, de la Casnièrre, de la Noctièrre et du Bois.

Le 2 avril 1789, une transaction fut passée entre messire Charles-Louis-Clovis Brillet, chevalier, seigneur baron de Candé, et messire Lancelot-Urbain, baron Turpin de Crissé, pour déterminer les droits (le la châtellenie d'Augrie.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Ce titre, par cela même que son exercice était incomplet, fut toujours difficilement accepté par le suzerain, et le nouveau baron de Candé tint à en régler exactement les attributions. Le baron Turpin de Crissé reconnut par cet acte que, bien que sa terre d'Angrie eût le titre de châtelainie, il n'avait cependant pas le droit d'exercer toutes les prérogatives attachées à cette dignité; que surtout il ne pouvait faire apposer aucun scellé et qu'il possé-

336

336 —

dais seulement le droit de créer des officiers et de tenir sa juridiction quatre fois par an (1).

Lancelot-Urbain baron Turpin de Crissé, chevalier, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, épousa dans la chapelle du château de Dieusie, le 27 novembre 1775, Jeanne-Élisabeth de DIEUSIE fille majeure de feu Louis-Jean-Chrysostôme de Dieusie et de Jeanne-Françoise de Bedeau.

De ce mariage naquirent :

1^{er} — Lancelot-Jean . né fi Angrie le

19 décembre 17-76. Il prit les armes

en 1793, servit dans l'armée de M. de Bonchamps, fut fait prisonnier et mourut au château d'Angers, à l'âge de dix-sept ans.

9,1 Charles-Henri, qui suit.

Charles-Henri Turpin, baron de Crissé

Charles-Henri Turpin de Crissé naquit au château d'Angrie le 23 octobre 1779 et fut baptisé le même jour.

Il fit partie, dès sa formation de l'armée organisée en 1794, sur la rive droite de la Loire, par le vicomte de Scépeaux. A peine âgé de quatorze ans, il prit une part active à toutes les opérations militaires et commanda la compagnie d'Angrie. Plus tard , il reçut le commandement d'un régiment de cavalerie qui fut appelé Royal-Chouan.

Après la pacification, le 10 frimaire an IX , il épousa sa cousine, Aglaé-Cécile-Chantal, fille aillée de Gui-Lancelot, vicomte Turpin de Crissé , et de Jeanne-Anne-Élisabeth de Bongars.

(1) Archives dé Noyant, reg. CGC, fa 94.

337

tapper

338

de la garde royale,

338 a

né à Versailles le 25 septembre 1789. fils peiné de Henri,

marquis de Lostanges de Sainte-Alvère, et de Adélaïde-Pauline-Constantine de

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Vintimille du Luc.

De ce mariage son nées trois filles :

1^o — Adélaïde. mariée en 15-4d à M. Édouard de Kerauteru

2^o - Cécile-Charlotte-Jl-mak mariée en 1849 à M. Armand Hersart du Buron.

Tienriette. non mariée.

L'ancien château d'Angrie & avait subi aucun changement depuis la fin du huitième siècle. Dans le carré formé par les douves s'élevait l'habitation précédée d'un petit parterre et entourée des bâtiments de service. Des tours se dressaient aux quatre angles. antique souvenir de la féodalité disparue. Le comte et la comtesse de Lostanges voulurent remplacer cette vieille demeure par un château plus approprié aux recherches de l'élégance moderne et confièrent cette oeuvre à M. Hodé, architecte à Angers. Commencé en 1846, le nouveau manoir était presque terminé en 1847. C'est un vaste rectangle . flanqué de quatre tours rondes couronnées de machicoulis et terminées par des toits élancés. Cette belle demeure s'élève presque au centre des anciennes douves. larges de douze mètres et que traversent. au nord et au midi. deux ponts de deux arches, dernier reste des anciens ponts-levis. Les quatre vieilles tours ont été rasées; seules. leurs bases subsistent. plongeant dans l'eau des fossés creusés en plein roc.

Les vastes appartements du château renferment de précieuses peintures comte de Turpin. des miniatures fines et charmantes de la marquise Turpin de Crissé (2) et plusieurs intéressants portraits de famille, entre autre's ceux du KERAUTEM (de) : De gueules À trois fasces d'argent.

Émilie de Montullé, mariée en janvier 1775 à Henri-Roland-Lancelot Turpin chevalier.

.marquis de Crisse. — Son fils aîné. Lancelot-Jean , né en 11-7, mourut à l'âge de sept ans. li en

existe une délicieuse miniature.. conservée au château d'Ansrie. — Son second tita. fut Lanceivot-

Théodore, né le 9 juillet 1-482, qui s'est rendu célèbre comme pay-sagiste.

339

baron et de la baronne Charles Turpin de Crissé et celui de la célèbre vicomtesse, de Hangars. Au-dessus de la cheminée du grand salon, est placé un rable portrait de Charles de Vintimille du Luc, marquis des Arcs (I), oeuvre superbe de Laigillière.

Le vomie de Lostanges mourut le 3 décembre 1856 et fut inhumé dans le cimetière d'Angrie.

Sa veuve, Élisabeth-Louise Turpin de Crissé, est décédée le 20 novembre 1874.

Ses obsèques furent célébrées deux jours après, au milieu d'une grande affluence.

Sa mort mit en deuil la paroisse tout entière, qui n'a pas oublié ses bienfaits, non plus que la longue et paternelle autorité de cette noble race des Turpin, dont la comtesse de Lostanges fut la dernière représentante à Angrie.

Par suite du partage de la succession le château d'Angrie, avec une partie

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de la terre, est échu à la seconde fille du comte et de la comtesse de Loslanges, M^lle Cécile-Charlotte-Marie d'ADHÉMAR de LOSTANGES, qui avait épousé, en l'église d'Angrie, le 13 février 1849, M. Annand-Marie HENSART du BURON (2), fils de Charles-Jacques-Toussaint Hersart du Buron et de Henriette-Françoise-Marie du Breil du Buron.

(1) Charles-François de Vintimille, marquis des Arcs, comte du Luc, d'une ancienne et illustre

famille originaire d'Italie, né au mois d'octobre 1653, prit part aux sièges de Condé, de Bouchain,

de Valenciennes et de Cambrai. Nommé plus tard capitaine des galères, il se distingua au bom-

bardement d'Alger et de Gennes et fut nommé commandeur de l'Ordre de Saint-Louis en 1693. 11

commandait une escadre de galères en 1701 et était ambassadeur extraordinaire auprès de l'Em-

pereur en 1716. Il reçut le collier des Ordres le 3 juin 1724 et mourut le 19 juillet 1740, Il avait

épousé, le 13 juin 1674, sa cousine-germaine, Marie-Louise-Charlotte de Forbin. — Le comte de

Lostanges était son petit-neveu.

(2) HERSART, du Buron, de la Villemarqué, etc. : D'or à la herse de sable. Devise : Evertit et

- Famille originaire d'Angleterre, établie en Bretagne depuis le xiii^e siècle. Guillaume Hersart se croisa en 1248 (Cabinet Courtois). Jean et Geoffroy Hersart ratifièrent le traité de Guérande en 1381.

340

M. Hersart est décédé, sans postérité, au château d'Angrie, le 27 décembre 1890, âgé de soixante et onze ans. Il a été inhumé, le 31 décembre, dans le cimetière de la paroisse.

Sa veuve, M^m Hersart du Buron, habite actuellement le château d'Angrie (1).

(1) A la mort de M^m la comtesse de Lostanges, la terre d'Angrie comprenait le château, le domaine et les fermes suivantes : les Dauderies (deux fermes); Prévôté; le Bois; la Mercerie; la Noctière; la Haute-Itivaudière; les Forges; la Pinaudaie; la Casoïère, les Erdres (trois fermes); la Hachette; la Masse-Cour; le Haut-Village (deux fermes); la Métairie; les moulins à eau et à vent du Grand-Moulin; l'étang d'Angrie et, plusieurs bois taillis.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Nous réunissons sous ce titre les documents que nous avons rencontrés sur les habitations et les fermes d'Angrie. Ces détails se rapportent surtout à l'époque féodale. la Révolution ayant clos l'histoire de la plupart des métairies.

A la suite de chaque localité, nous donnons le nom du propriétaire actuel (1891).

ARMANTIPARE (LI village. En est sieur noble homme André Simon, 1676
ti-- A la fin du xvme siècle, les détenteurs de la métairie et des sept closeries formant le village de l'Armantière devaient payer à la recette de la seigneurie d'Angrie, chaque année, au terme de l'Angevine, dix sols en argent et un boisseau d'avoine (1).

Trois fermes : La première appartient à MM. Sàjourné, P. Robert et P. Poirier.

Propriétaires des deux autres fermes : MM. Tessier et Chicot.

AUBINAIE (L'), ferme. - Acquisée, vers 1700, par maître François Guérin, avocat au siège présidial d'Angers.

Sa veuve, Marie Bedane, 30 mai 1728.

En 1786, le sieur Bessin s'avoue sujet du seigneur d'Angrie pour raison de son lieu et métairie de l'Aubinaye, « auquel lieu a été mis et incorporé celui de la « Pellerie, lesdits deux lieux aujourd'hui connus sous le seul nom de l'Aubinaye,

(I) Nous avons puisé ces détails et les suivants dans les Archives des châteaux d'Angrie, de Noyant, du Gué et de Vallière.

343

« centon int trois cent quatorze boisselées de terre. » Il était di)
VeCel te

11'..ingrie, chaque année, au terme de ^
digovine. quinz deniers en argent, six

1))isseaux et demi d'avoine menue (1). à comble, nets et grôlés, A l'ancienne mesure do Clandé, une oie et une poule, le tout de cens.

Propriétaire : Mn" do Bats.

BAR 13A1 R ES o,Es1 ferme. Appartient en 1786 à François Guillot. Sa contenance était de cent di N boisselées. 11 était dri, do cens, à la seigneurie d'Angrie, une rente annuelle do six sols six
d'avoine, deux oies et deux poules. deniers en argent, sept boisseaux conibles
Propriétaire : M. de la Horde.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

HASCLOT, ferme. Relevait de la chittellenie de Roche-d'Iré par le moyen du soignent' (l'Aigrie).

En 1560, damoiselle Loyse de Chazé était d'origine de 13 aselot. En 1729, cette ferme, d'une contenance (le cinquante journaux, faisait partie (du temporel de la chapelle de Saint-René, allez Saint-Thibault. » Le chapelain devait à la seigneurie (le Roche-d'Iré) une rente annuelle de treize grands boisseaux d'avoine menue.

L'aveu du 28 août 1786, rendu au seigneur de Roche—d'Iré par le seigneur de l'Angrie constate les droits suivants :

Le titulaire de la chapelle de Saint-Thibault et de Saint-René est homme de foi simple du seigneur d'Angrie, pour raison (de sa métairie de Hasclot, aux charges suivantes : une paire de gants blancs rendable chaque année, la nuit de Noël, en l'église d'Angrie, au banc du seigneur; un charroi, tous les ans, après les vendanges, pour mener les tonneaux du château d'Angrie à l'Alleu (2)

(1) L'avoine grosse se semait, comme le blé, d'hiver.

L'avoine menue, semée au mois de mars, est l'avoine noire on de printemps.

(2) 14'ALLEU Ott 14.11.1+.3, coin nune (10 la Possonnière, canton de Saint-Georges-sur-Loire.

au mois d'octobre : c'est l'avoine blanche ou

378

chacun an, six sols pour la Sallerie et onze sols six deniers pour la Grifferrais. »

Propriétaire M. le vicomte P. du Breil de Pontbriand.

TALOUR, hameau. - Les religieux de l'abbaye de Pontron étaient sujets du seigneur d'Angrie « pour raison de la rente foncière de vingt-six grands boisseaux de seigle, rendable au village de la Gaschetière, qu'ils avaient droit de prendre chacun an, au terme d'Angevine, sur la métairie du Bas-Talour. »

Trois fermes. — Propriétaires : Mme Moutaubin, - M Gaudin, - M. Le Breton.

VALUCHÈRE (La), hameau. — En 1786, les détenteurs des trois closeries de ce nom devaient au seigneur d'Angrie, à l'Angevine, quatre sols en argent et quatre boisseaux d'avoine.

Propriétaire : M. Le Breton.

VEILLONNAIE (La), ferme — Appartenait en 1789 à René Trottier. Il était dû au seigneur d'Angrie onze sols sept deniers, huit boisseaux et demi d'avoine, deux oies et deux poules.

Propriétaire — M.M. Séjourné et Morineau.

VEURIÈRE (La), hameau. — Il y existe deux fours à chaux, dont l'un est en ruine depuis plusieurs années, avec petite chapelle moderne desservie jusqu'en 1891 par un chapelain.

A cinq cents mètres vers l'ouest. un troisième four à chaux, appelé « Four Saint-Pierre », s'élève près d'une immense et profonde excavation. Il appartenait autrefois à IL Denon.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Les deux fours actuellement en activité fournissent une chaux de marbre appréciée dans tout le pays.



table des noms cités

Andigné (d'), 5, 9, 14

Andigné –d'), 11

Angevin, 9

Angrie (d'), 10, 11

Astié, 7

Beaumont (de), 3

Beichu, 5

Belin, 5

Bellanger, 5, 6, 9

Bénard, 5

Bommier, 5

Brundeau, 5

Châteaubriant (de), 14

chouans, 3

Collombeau, 5

contagion, 3

Cupif, 7, 9

du Breil de Pont-briand, 2

du Gué, 11

Dusouchay, 6

Fauveau, 2

Foucher, 2

Garnier, 7, 9

Gouin-Terrandière, 2

Guibert, 9

Guibourg, 2

Guymier, 8

Hébert, 9

Hersart du Buron, 6, 7

Hiret, 3

Huard, 9

Joncheray, 2

la Brosse-Flavigny (de), 2

Lambert, 2

Lasne, 9

Laval (de), 11

Le Bigot, 11

le Febvre, 5

Le Thonnellier, 9

Lefrançois, 9

Lemonier, 9

Lesné, 2

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Lostanges (de), 2, 9
loups, 3
Macé, 9
Martineau, 9
Meignan, 2
Ménard, 3

Moschet, 3
peste, 3
Rethoré, 9
Robert, 2, 9
Rorgon, 10
Sailly (de), 2

Scépeaux (de), 3
Trillot, 2, 9
Turpin de Crissé, 2, 9
Valuche, 5
Ver (de), 10
Verdier, 9

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1